



OIN N°22 - MARGOT

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE

EPFA Guyane



OIN N 22 - MARGOT
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
E.P.F.A. Guyane
Résumé non technique

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
0	Résumé non technique	CMN	JMM	12/2023
1	Reprise du document suite aux demandes de compléments de la DGTM en date du 16 février 2024	CMN	MDT	04/2024
2	Reprise du document suite aux remarques de la DGTM – Service OIN	CMN	MDT	04/2024
3	Mise à jour du document suite à la réponse à l’avis de l’AE	DBE	PR	02/2025
ARTELIA SAS Siège social : 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE – www.arteliagroup.com				

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	2
1.1. OBJECTIF ET CONTENU DU DOSSIER	2
1.2. PERIMETRE DE L'ETUDE D'IMPACT – DOSSIER LOI SUR L'EAU	2
2. LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET.....	2
2.1. LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DE LA ZAC.....	4
2.2. JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC MARGOT ET SES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	4
2.3. BILAN DE LA CONCERTATION.....	4
2.4. PRINCIPALES EVOLUTIONS DE L'AMENAGEMENT.....	6
2.5. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	9
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX	10
3.1. CONTEXTE PHYSIQUE, AQUATIQUE ET RISQUES.....	10
3.2. CONTEXTE NATUREL.....	13
3.3. CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	18
3.4. SECURITE PUBLIQUE ET SANTE	18
3.5. CONTEXTE HUMAIN ET URBAIN.....	19
4. EVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE ET EN CAS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET	21
5. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION	25
6. ANALYSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES.....	25
6.1. CADRE METHODOLOGIQUE	25
6.1.1. ANALYSE DES INCIDENCES.....	25
6.1.2. ÉVALUATION DES IMPACTS	25
6.1.3. DÉFINITION DES MESURES ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER (ERC)	26
6.2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES	27

7. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	34
8. EFFETS ET MESURES ADDITIONNELS AVEC LE PROJET APIJ.....	37
8.1. EFFETS ADDITIONNELS DES DEUX PROJETS	37
8.2. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SIMILAIRES DES DEUX PROJETS	37
9. MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION.....	38
10. ESTIMATION DES COÛTS.....	38

FIGURES

Figure 1- Localisation géographique de LOIN Margot	3
Figure 2- Périmètre de la ZAC Margot	5
Figure 3 - Plan masse AVP.....	9
Figure 4- Topographie.....	11
Figure 5 - Risque inondation	12
Figure 6- Patrimoine naturel.....	14
Figure 7- Enjeux flore et habitats.....	15
Figure 8 – Enjeux faune remarquable (hors avifaune).....	16
Figure 9 - Enjeux avifaune.....	17
Figure 10- Situation du site envisagé comme mesure compensatoire au regard des enjeux de biodiversité et de continuités écologiques	35
Figure 11 - Localisation de l'OIN 21 – Charvein	36

1. PREAMBULE

Cette version du résumé non technique constitue une mise à jour intégrant les réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale. Les éléments ajoutés sont mentionnés en bleu dans le présent document.

1.1. OBJECTIF ET CONTENU DU DOSSIER

L'étude d'impact, établie dans le cadre du dossier de création de la ZAC Margot, vise trois objectifs principaux :

- Appuyer le maître d'ouvrage dans la conception d'un projet respectueux de l'environnement en lui fournissant des indications de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement.
- Éclairer l'autorité compétente sur la nature et le contenu des décisions administratives à prendre, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.
- Informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant : l'étude d'impact est la pièce maîtresse des dossiers d'aménagement mis à disposition du public pour information et enquête.

Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Dans le cas présent, le dossier d'étude d'impact ainsi que le dossier d'incidences au titre des I.O.T.A. (autorisation) font l'objet d'un seul et même dossier.

Le présent document en constitue le Résumé Non Technique. Ce résumé est destiné à une information plus aisée du public.

1.2. PERIMETRE DE L'ETUDE D'IMPACT – DOSSIER LOI SUR L'EAU

L'étude d'impact est une pièce maîtresse et obligatoire du dossier de création de ZAC.

Le périmètre de la ZAC Margot, s'appuie sur l'emprise sud de l'OIN Margot, sans pour autant en épouser strictement les contours.

Ainsi, la ZAC Margot soumise à étude d'impact, localisée à l'est de la crique Margot, de part et d'autre de la RN1 recouvre un terrain d'assiette d'environ 70 ha.

2. LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET

Afin de s'inscrire dans une cohérence globale de développement de la commune et de répondre aux enjeux développés supra, trois secteurs d'Opération d'Intérêt National (OIN) ont été délimités sur Saint-Laurent-du-Maroni.

La délimitation de ces OIN permet de tracer dès aujourd'hui les emprises des secteurs appelés à muter dans une cohérence globale de développement de la commune.

- Sur le secteur dit des Vampires, il est proposé de poursuivre les aménagements en cours. La vocation de cette zone sera principalement résidentielle. La zone du projet représente 150 ha ;
- Le quartier Malgaches Paradis, situé au Nord-Est du centre-ville de Saint-Laurent-du-Maroni, s'étend sur un périmètre d'environ 720 ha. Il s'agit d'un projet mixte d'ampleur visant à accueillir environ 10 000 habitants et des fonctions économiques variées ;
- Au carrefour Margot, est définie une zone de projet de 150 ha pour constituer de part et d'autre de la RN1 une polarité économique d'entrée de ville.

Situé à environ 6 km à l'Est de l'agglomération de Saint-Laurent-du-Maroni, l'OIN Margot couvre une superficie de 150 ha, subdivisé en deux sous-ensembles qui s'étendent de part et d'autre de la RN 1, au niveau du carrefour Margot.

La ZAC Margot, première phase d'aménagement de l'OIN 22, correspond globalement à la partie sud de l'OIN.

La ZAC englobe le projet de pôle pénitentiaire, d'ores et déjà en phase d'aménagement.

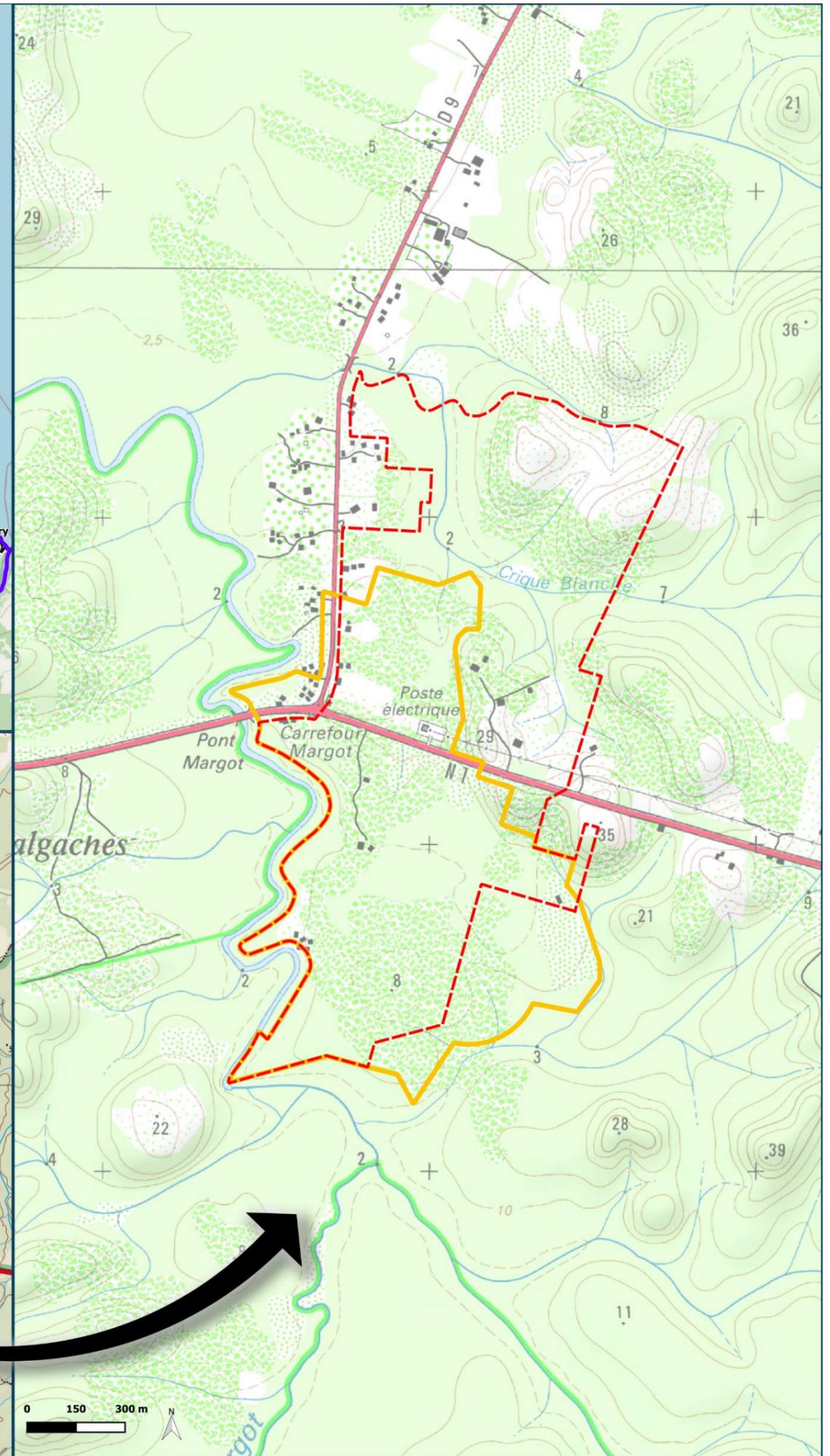
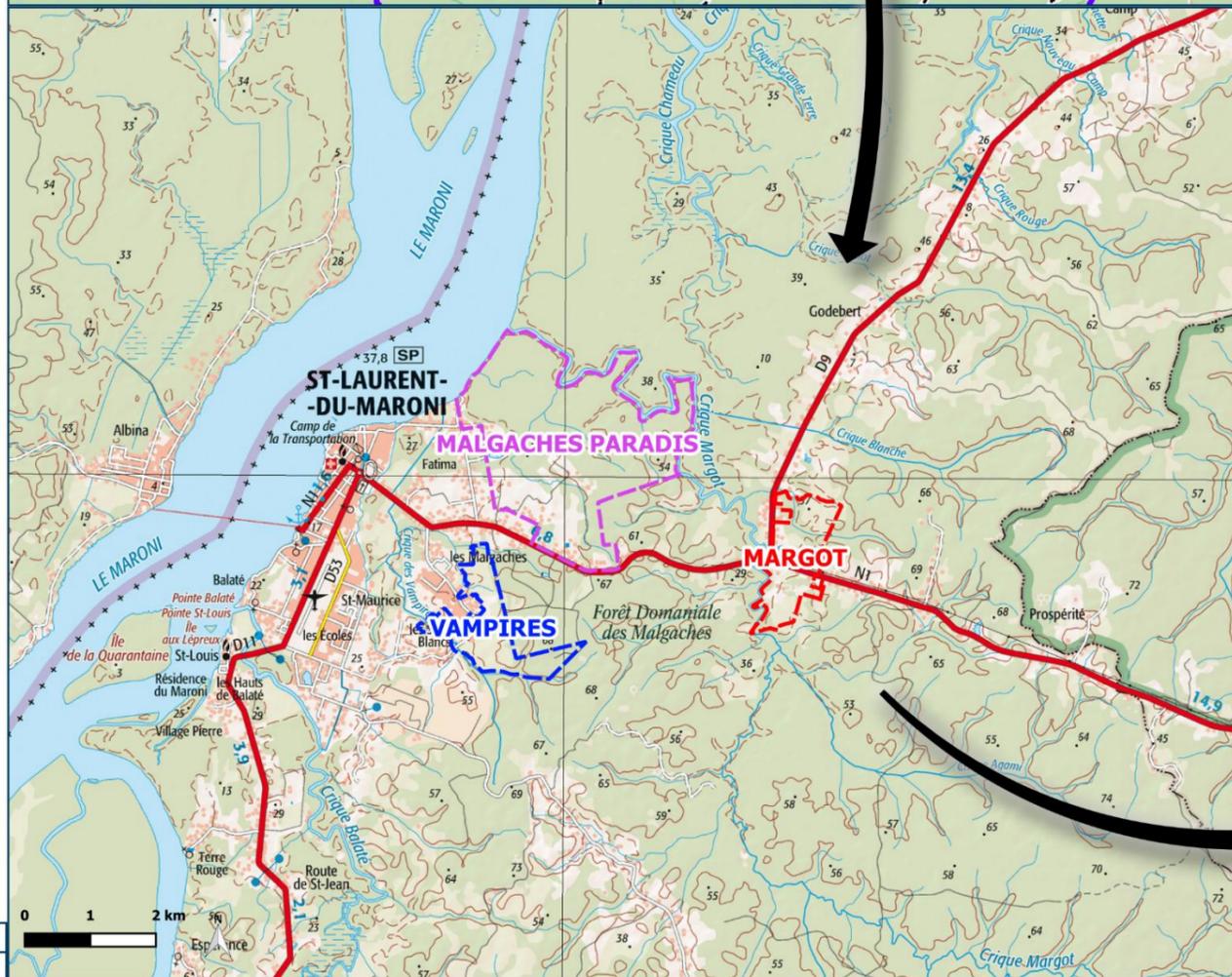
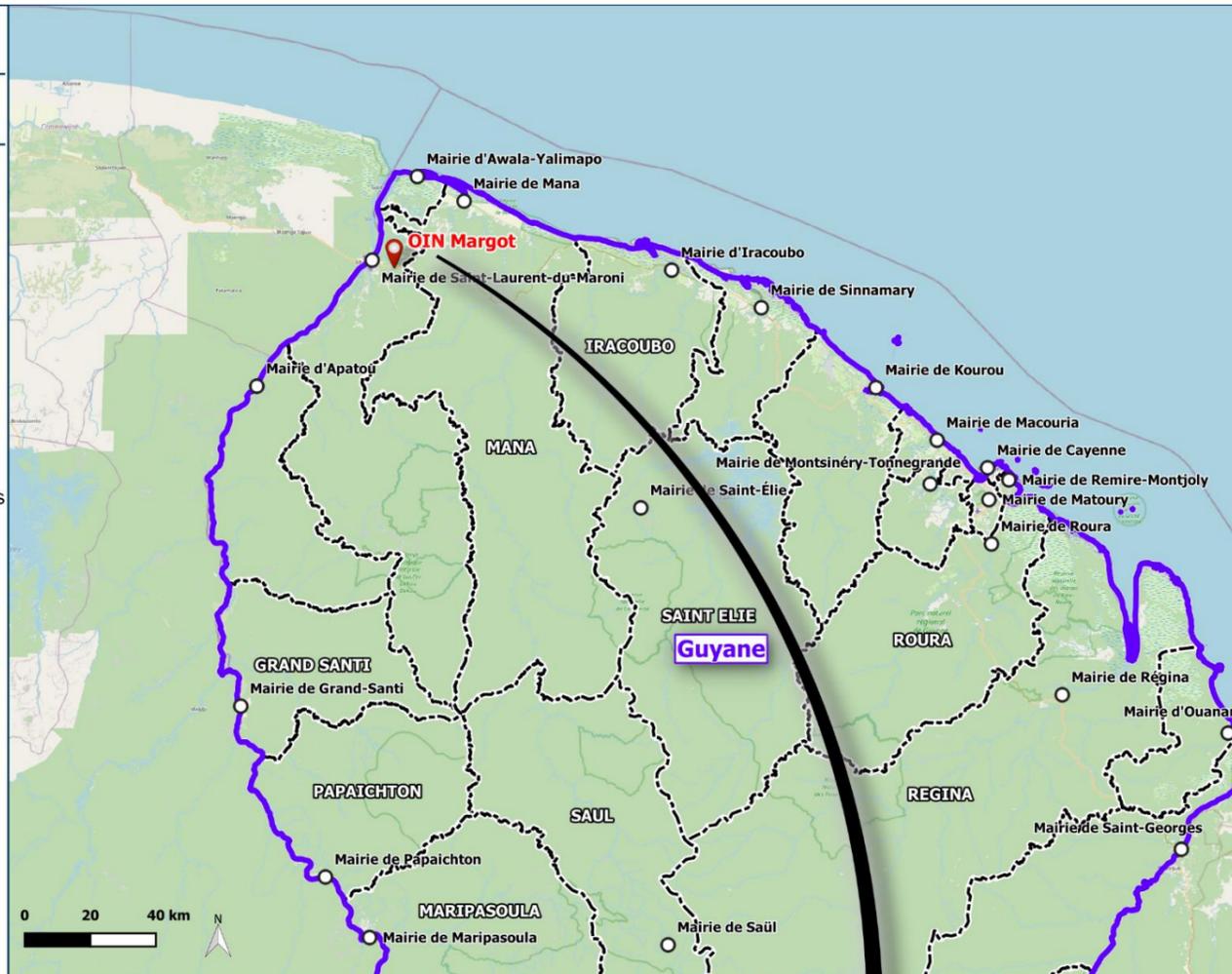
Le secteur OIN n°22 Margot doit accueillir de l'activité économique et une partie résidentielle, le secteur n°23 Malgaches-Paradis prévoit une mixité entre zone agricole, activités économiques et construction de logements, alors que le secteur n°24 Vampires a une vocation principalement résidentielle.

EPFA GUYANE

OIN 22 - ZAC MARGOT
Commune de Saint-Laurent-du-Maroni

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'OIN MARGOT

-  OIN Margot
-  Périmètre de l'OIN 22 Margot
-  Périmètre de l'OIN Vampires
-  Périmètre de l'OIN Malgaches Paradis
-  Périmètre de la ZAC Margot
-  Département de la Guyane
-  Commune
-  Chef-lieu



Source(s) : Open Street Map, SCAN 100®, SCAN 25®, Admin Express COG 2020

Conception et réalisation : ARTELIA 2021

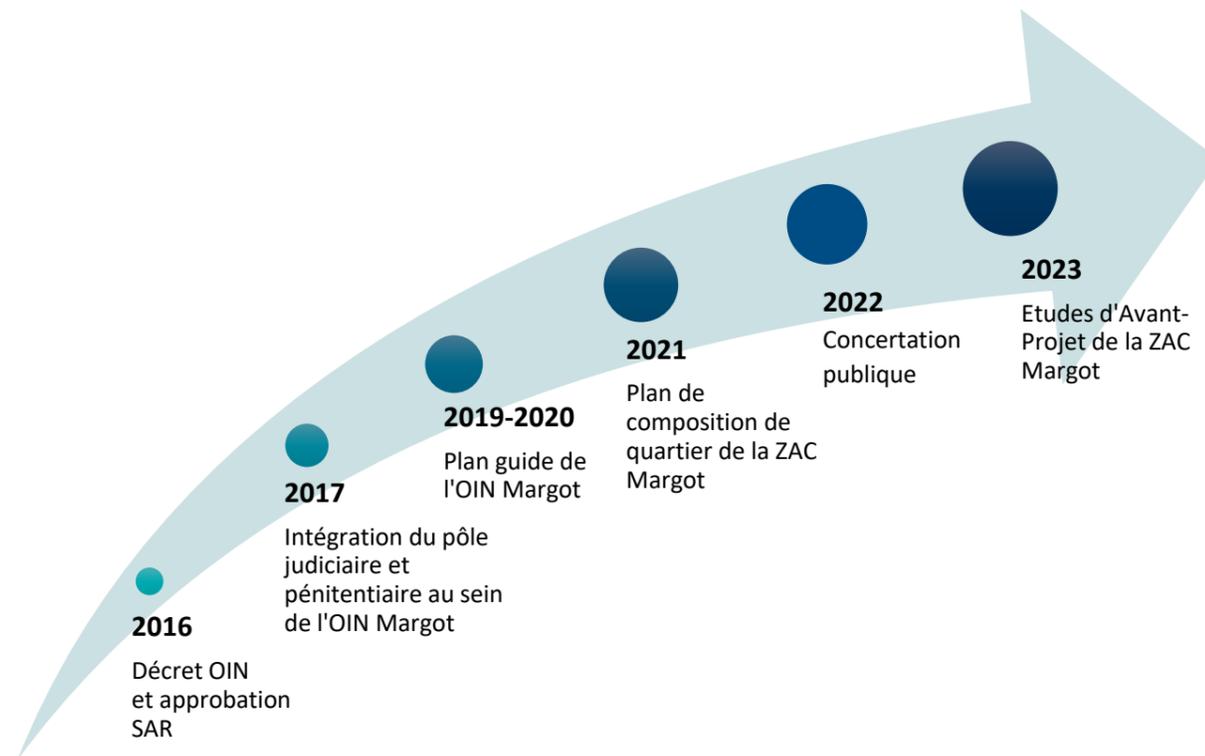


4-53-2744

ACE JMM

2.1. LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DE LA ZAC

Le principe de valorisation du secteur Margot a débuté en 2016, par la définition des OIN.



2.2. JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC MARGOT ET SES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Située sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, la ZAC Margot s'appuie sur les orientations du SAR et répond aux priorités de l'Opération d'Intérêt National (OIN) n° 22 dit « Margot » définie par le décret n° 2016-1736 du 14/12/16.

Ce secteur fait partie des opérations qui doivent permettre de répondre au développement de l'Ouest Guyanais par la fourniture d'équipements publics et de logements.

Le SAR a clairement identifié le secteur de carrefour Margot en tant qu'espace d'activités économiques futures. Le périmètre retenu peut cependant interroger, dans la mesure où celui-ci borde la crique Margot sur toute sa rive droite et intègre les deux rives dans sa partie Sud. Le Nord de la délimitation du SAR, recouvre sans notion d'évitement la crique Blanche.

Le périmètre de l'OIN, qui recouvre de l'ordre de 150 ha, a été défini, pour partie :

- À partir des orientations du SAR, pour le découpage au Sud de la RN1 ;
- Sur des limites parcellaires au Nord de la RN1.

L'EPFAG a pour mission d'acquérir et d'aménager les terrains retenus comme OIN, pour y aménager de nouveaux quartiers, des équipements publics et des zones d'activités.

Sur le site de Margot, un plan guide d'aménagement a été élaboré afin de définir à l'échelle de l'ensemble du périmètre OIN 22 des orientations programmatiques et une armature urbaine cohérente.

Ce plan guide vise *in fine* à l'atteinte des objectifs suivants :



2.3. BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation préalable a débuté le 4 juillet 2022 et s'est terminée le 5 août 2022. Elle a regroupé plusieurs réunions de travail avec les acteurs locaux (socioprofessionnels) et les services de l'Etat, 1 réunion publique et de la diffusion d'informations (plaquettes, publications internet, panneaux d'affichage...).

Le bilan de cette concertation a été validé par le conseil d'administration de l'EPFAG dans sa délibération 2024-34-07 du 7 mars 2024, dans le cadre du dossier de création de la ZAC MARGOT. Quatre observations y ont été comptabilisées portant très majoritairement sur :

- Le devenir du quartier Margot et des habitants du long de la RD9 : les habitations situées à gauche de la RD9 en provenance de Saint-Laurent du Maroni, ne seront pas détruites et les habitants ne seront pas déplacés. Dans le long terme, ces terrains seront concernés par une opération de restructuration (définition des tailles et formes des parcelles).
- L'amélioration des conditions de vie (accès à l'eau potable, éclairage public, etc.) des habitants du quartier Margot (le long de la RD9) : ces éléments sont pris en compte dans l'OIN. Le raccordement à l'eau potable est prévu par la Ville de Saint-Laurent du Maroni, maître d'ouvrage sur cette mission. L'éclairage d'une partie de la RD9 est intégré à l'aménagement de la ZAC Margot et l'aménagement du futur Carrefour Giratoire Margot.

Sur le site de Margot, compte tenu des particularités du secteur et des surfaces concernées (150 ha) il n'est pas envisageable d'engager, en une seule fois, le projet dans sa globalité.

Un secteur d'intervention prioritaire a donc été retenu sur la partie de l'OIN situé au Sud de la RN1, ainsi qu'une partie centrale au niveau du carrefour de la RN1. C'est ce secteur qui relève du périmètre de la « ZAC Margot ».

Le découpage cadastral de la ZAC est présenté ci-contre.

Ce premier secteur d'intervention est orienté, conformément au SAR, vers une dominante d'activité en intégrant le projet de pôle pénitentiaire.

La partie nord de l'OIN, fera également à terme l'objet d'un dossier de création de ZAC, sous l'appellation de « ZAC Crique Blanche ».



Figure 2- Périmètre de la ZAC Margot

Nota : le périmètre de l'étude d'impact porte donc sur le périmètre opérationnel de la ZAC Margot ; une mise à jour globale de l'étude d'impact sera réalisée avec les éléments de conception de la phase 2 dite « ZAC Crique Blanche ». Les impacts du projet porté par l'APIJ, inclus dans le périmètre de la Zac Margot, n'ont pu être intégrés dans la rédaction initiale de l'étude d'impact de la ZAC, les études environnementales portées par l'APIJ ayant eu lieu pendant courant 2024. Dans le cadre de la réponse à l'avis de l'AE, des compléments ont pu être apportés sur ce point et sont insérés dans cette version du résumé non technique.

2.4. PRINCIPALES EVOLUTIONS DE L'AMENAGEMENT

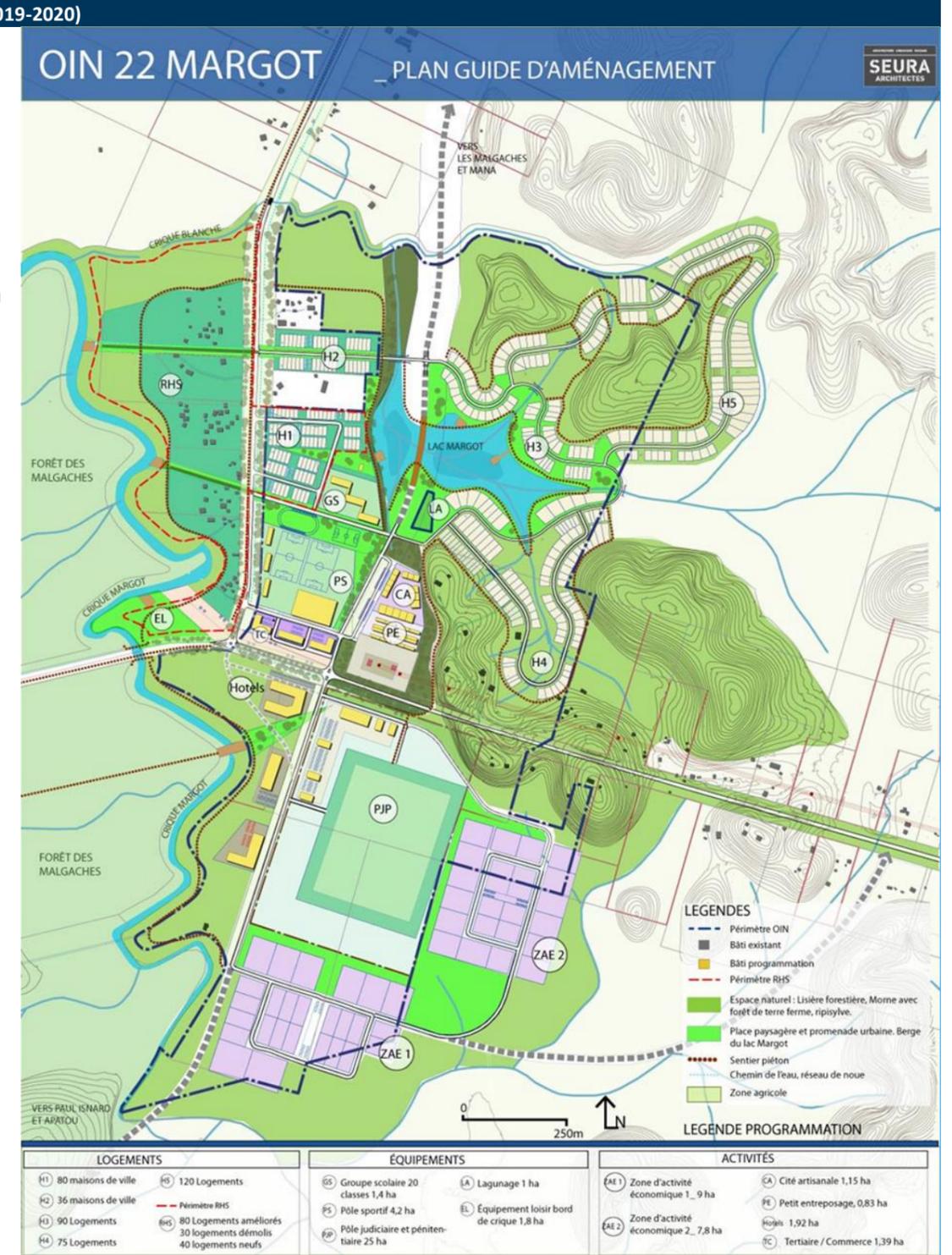
Ci-dessous sont décrites les principales évolutions de l'aménagement du secteur Margot.

- Des ajustements d'emprises :
 - un **retrait** de l'aménagement de la zone d'activités au sud-ouest pour ne pas impacter la ripisylve de la crique Margot ;
 - Un **élargissement** du périmètre :
 - A l'ouest avec la prise en compte de l'habitat spontané existant ;
 - Au sud par un débordement des terrasses d'activités au-delà du périmètre OIN vers la zone inondable ;
- **Une réorientation de la programmation vers un quartier mixte** avec de l'activité sur les parties planes hors d'eau et un élargissement vers du logement :
 - Une opération RHS le long de la RD9 dans la plaine inondable ;
 - Une diversité d'offre résidentielle autour d'un lac et sur les collines à l'Est ;
- Implantation d'un **palais omnisport et d'un groupe scolaire**.

■ Ajustements à l'issue du-plan guide et pré-concertation :

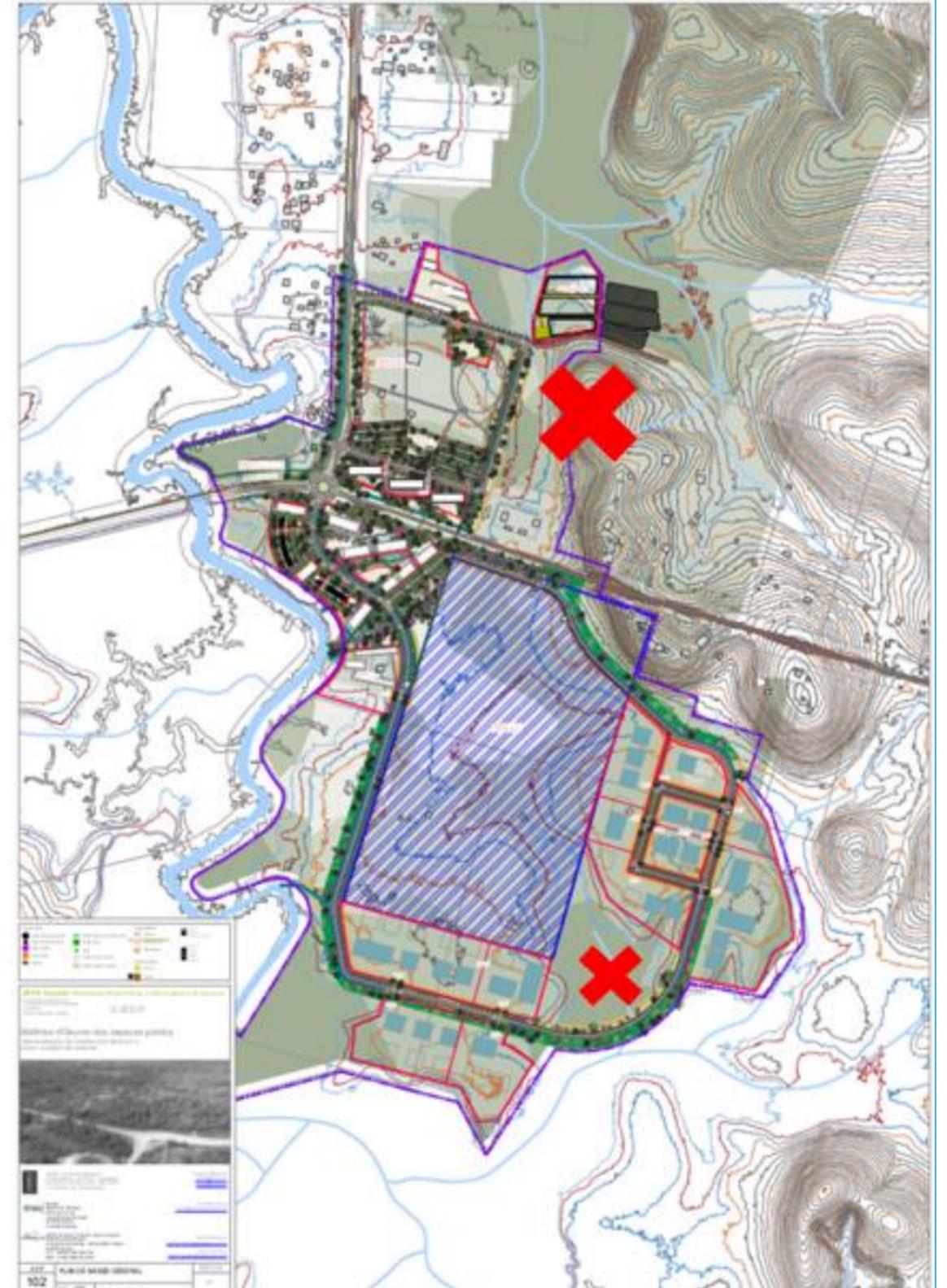
- Concentration de tous les échanges (tous modes) autour du seul carrefour RD9/RN1 réaménagé en giratoire ;
- Déploiement d'un réseau de cheminements « au plus court entre et vers les différents programmes ».

PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT DE L'OIN MARGOT (2019-2020)



ETUDES D'AVANT-PROJET DE LA ZAC MARGOT (2023)

- **Abandon du projet de lac** (périmètre nord/crique Blanche) au profit d'une approche transparence hydraulique en respect des habitats à fort enjeu identifiés sur les zones humides ;
- **Abandon de la zone de tamponnement** envisagée entre les deux ZAE pour les mêmes raisons ;
- Principe de **noues plantées** et de traitement des **franges paysagères** pour tous les **interfaces entre aménagements et espaces naturels préservés** ;
- Etude des **capacités de densification** à terme :
 - Implantation de plots sur le parking /**centralité sud** ;
 - Anticipation de la possibilité de **redécouper les parcelles** industrielles et de créer de **nouveaux accès** à terme (ZAE 1 et 2) ;
- Esquisse d'aménagement d'un **point de contrôle routier** (PCR Douane et gendarmerie) ;
- Choix d'une **palette végétale endogène** pour les parcs et l'aménagement des **lisières** (routes et lots).



- **Reprise AVP en cours** :
 - Ajustement du dimensionnement des noues pour assurer une **capacité de tamponnement d'un événement centennal** (demande DGTM) pour les eaux de ruissellement des parcelles urbanisées en espace public ;
 - Impacts sur les **découpages fonciers** (élargissement des noues et étude transformation d'un talweg existant en une succession de bassins de tamponnement) ;
 - Etude et choix d'une solution d'assainissement collectif par une lagune de type **filtres plantés**.

2.5. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le périmètre administratif de l'OIN Margot se situe sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, au carrefour de la RN1 et de la RD9, sur une emprise d'environ 150 ha.

Ce secteur est un site stratégique, futur centre de gravité de l'Ouest Guyanais, qui doit contribuer au rééquilibrage du développement économique régional. Il marque également l'arrivée sur Saint Laurent-du-Maroni.

Le périmètre opérationnel de la ZAC Margot, s'appuie sur la partie sud de l'emprise de l'OIN Margot cartographiée par le SAR « espaces d'activités économiques futures » sans en épouser strictement les contours.

L'opération est, à terme, destinée à accueillir :

- Deux zones d'activité économique au Sud et à l'Est du pôle judiciaire et pénitentiaire programmé par le ministère de la justice pour une livraison en 2028 ;
- Une polarité d'activités tertiaires, de commerces, d'hôtellerie et de services, qui qualifiera l'entrée de ville ;
- Des services, loisirs écotouristiques aux abords de la crique Margot ;
- Des constructions et équipements scolaires et sportifs au Nord de la RN1 ;
- L'amélioration de l'habitat existant et le développement d'une offre-résidentielle nouvelle sur les collines et bassins versants. Ce dernier point, relève cependant d'une phase opérationnelle ultérieure et ne fait pas partie du programme de la ZAC Margot.

L'aménagement, dans une démarche de développement durable, a tenu à :

- Favoriser les modes de déplacements actifs ;
- Optimiser les espaces dédiés au stationnement ;
- Dimensionner les infrastructures pour permettre une densification à terme.

Les aménagements paysagers sont conçus pour apporter une réponse aux attendus suivants :

- Préserver et mettre en valeur de la ripisylve de la crique Margot (reculs, mais aussi interfaces de découverte) ;
- Marquer l'arrivée sur Saint-Laurent-du-Maroni par une composition urbaine d'ensemble de type « parkway », séquence paysagère à forte identité visant à inciter l'automobiliste à une transition vers une conduite apaisée ;
- Occulter les éléments caractéristiques de l'architecture pénitentiaire et la brutalité de certains éléments du paysage industriel (par l'implantation des bâtiments et de filtres végétaux, par un travail de qualification des lisières) ;
- Rendre accessible les différents programmes par un réseau de cheminements modes actifs continu, ombragé et par une réduction des espacements entre programmes ;
- Limiter l'imperméabilisation et gestion alternative du ruissellement (par un réseau de noues qui accompagne les cheminements tous modes).

Un travail analogue est mené sur les lisières des voies et leur revégétalisation, venant faire la couture entre le milieu préservé et les aménagements. Ces différentes interfaces participent au maintien des continuités végétales essentielles, que ce soit le long de la crique ou à travers les espaces publics du quartier.

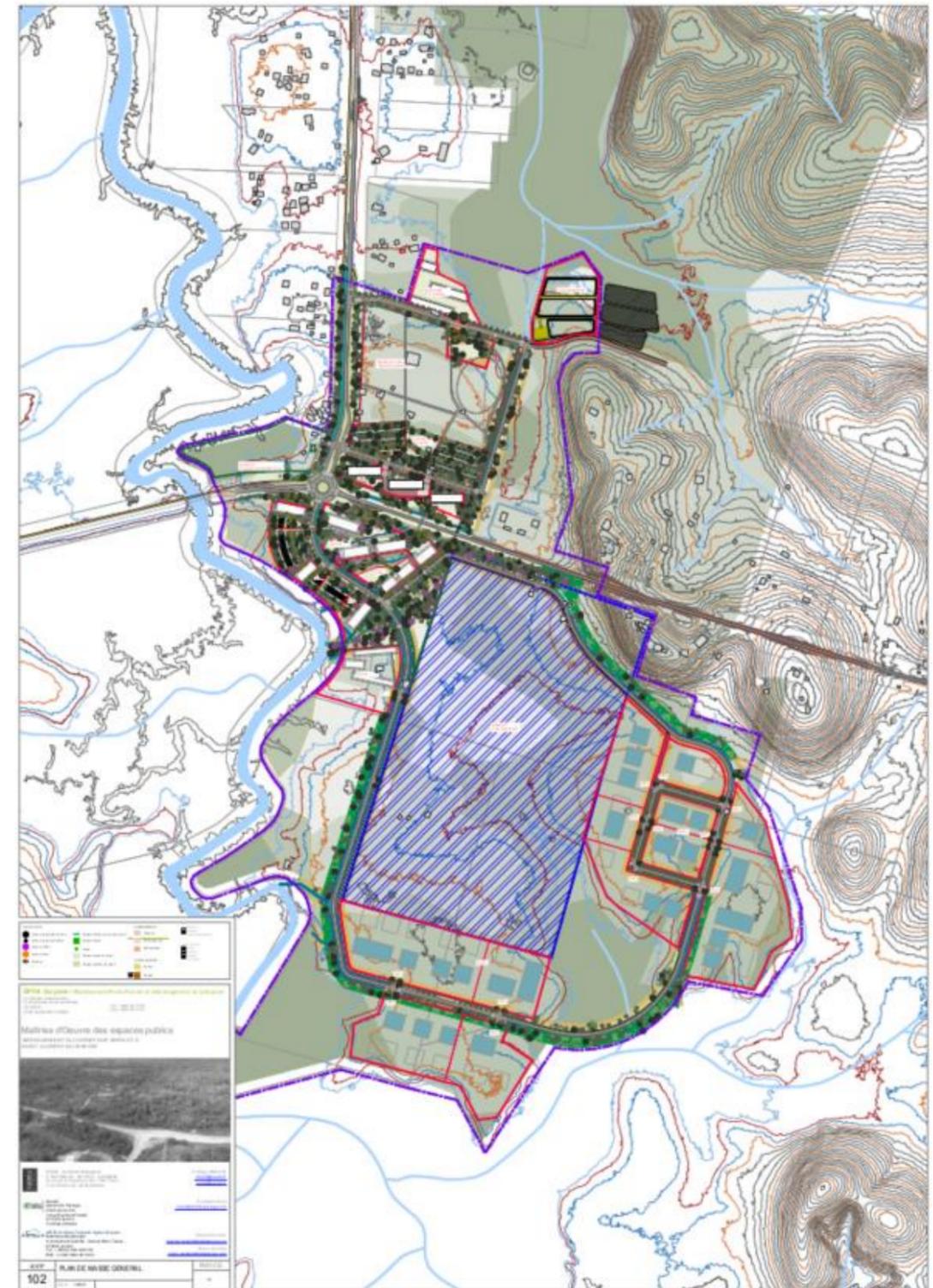


Figure 3 - Plan masse AVP

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX

Une description synthétique de l'état initial de l'environnement est réalisée, par thématique, dans les paragraphes suivants, sous forme de tableaux, accompagnés de cartographies.

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE, AQUATIQUE ET RISQUES

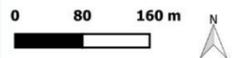
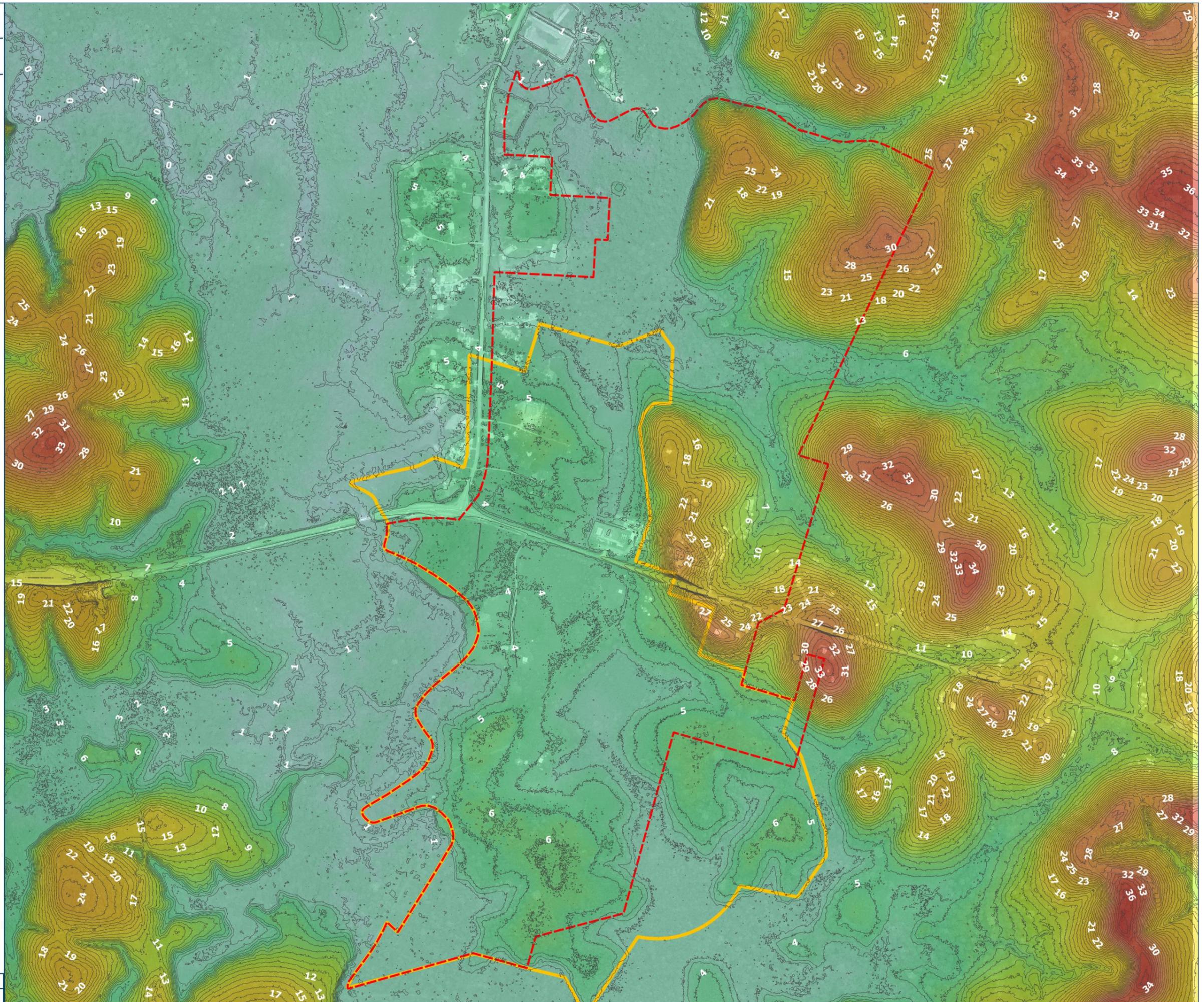
Thématique	Synthèse du contexte	Niveau d'enjeu	Contraintes / opportunités de l'aménagement	
CONTEXTE PHYSIQUE, AQUATIQUE ET RISQUES				
Climat	<ul style="list-style-type: none"> Climat équatorial humide marqué par une forte pluviométrie et des températures régulières et élevées (moyenne annuelle de 27°C) présentant de faibles amplitudes thermiques. Ensoleillement important Vents dominants de direction Est-Nord/Est, faibles à modérés, ce qui induit un potentiel de ventilation naturelle modéré 	2	<ul style="list-style-type: none"> Forte pluviométrie à intégrer dans la gestion des eaux pluviales Potentiel de valorisation du rayonnement sous forme d'électricité Recherche d'une optimisation du potentiel de ventilation naturelle, pour la conception des ilots et des habitations 	
Topographie	Topographie contrastée présentant des niveaux de faibles altitudes soumis aux risques d'inondation et des mornes élevés aux pentes marquées.	2	<ul style="list-style-type: none"> Niveaux bas soumis aux risques d'inondation Les pentes des mornes orientent les modalités de désertes. Voies parallèles aux lignes de niveaux 	
Géologie / pédologie	Formations superficielles dominants le socle rocheux représentées essentiellement par la série des sables blancs.	2	Pas de contrainte d'aménagement incontournable connue à ce jour. Des compléments géotechniques sont cependant nécessaires.	
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> Masse d'eau souterraine « Socle guyanais » Absence de forage et de périmètre de protection de captage Présence localement de « puits » privés en arrière des habitations spontanées 	2	Prise en compte lors des aménagements des niveaux de nappe et des rétentions d'eau en périodes pluvieuses et intégration de sa protection qualitative	
Hydrologie / hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> Bassin versant de la crique de Margot et de son petit affluent de rive droite la crique Blanche. Débits de référence décennaux importants 	3	<ul style="list-style-type: none"> Emprises significatives du périmètre de l'OIN soumises à risques d'inondation (zonage réglementaire du PPRI au Nord-Ouest de la zone) Périmètre de la ZAC concerné en partie par le zonage réglementaire du PPRI, notamment à l'Ouest et au Nord Modélisation hydraulique de la zone a démontré la présence de zones inondables 	
Risques naturels	Inondation	<ul style="list-style-type: none"> Aléas d'inondation répertoriés par le PPRI en bordure de la crique Blanche Faibles altitudes des terrains naturels au Sud du périmètre de l'OIN (affluent de la crique Margot) 	4	Cotes d'inondabilité à prendre en compte dans le cadre du programme d'aménagement
	Mouvement de terrain	Risques de glissements gravitaires potentiellement présents sur les pentes des mornes	1	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements des mornes parallèles à la pente Aires de défrichement contrôlées afin de limiter les risques d'érosion
	Risque littoral	Pas de risque littoral répertorié. Sans objet	1	/
Qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Pas / peu de données sur la qualité physico-chimique des eaux des criques Conditions qualitatives variables en fonction des saisons (forts ruissellements avec entrainements de MES en saison des pluies Stagnation des eaux avec concentration des rejets en période sèche La masse d'eau de la crique Margot est classée en mauvais état chimique et en état écologique médiocre (SDAGE Guyane 2022-2027) 	3	<ul style="list-style-type: none"> Gestion qualitative et quantitative des eaux à prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Gestion des eaux pluviales ➢ Assainissement des eaux usées urbaines Objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau pour 2021 (objectif SDAGE) 	

TOPOGRAPHIE

-  Périmètre de l'OIN 22 Margot
-  Périmètre de la ZAC Margot

Altitudes (m RGG 1977)

-  0
-  5
-  10
-  15
-  20
-  25
-  30
-  35
-  40
-  Courbe de niveau (équidistance 1 m)



Source(s) : Vue aérienne 2017, Topographie d'après les courbes de niveau 1m

Conception et réalisation : ARTELIA 2021

RISQUE INONDATION

- Périmètre de l'OIN 22 Margot
- Périmètre de la ZAC Margot

Hydrographie

- Surface en eau

Tronçons de cours d'eau

- Intermittent
- Permanent

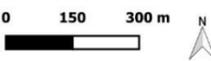
PPRI (DEAL 2015)

Aléas du PPRI

- Fort
- Moyen
- Faible

Zonage réglementaire du PPRI

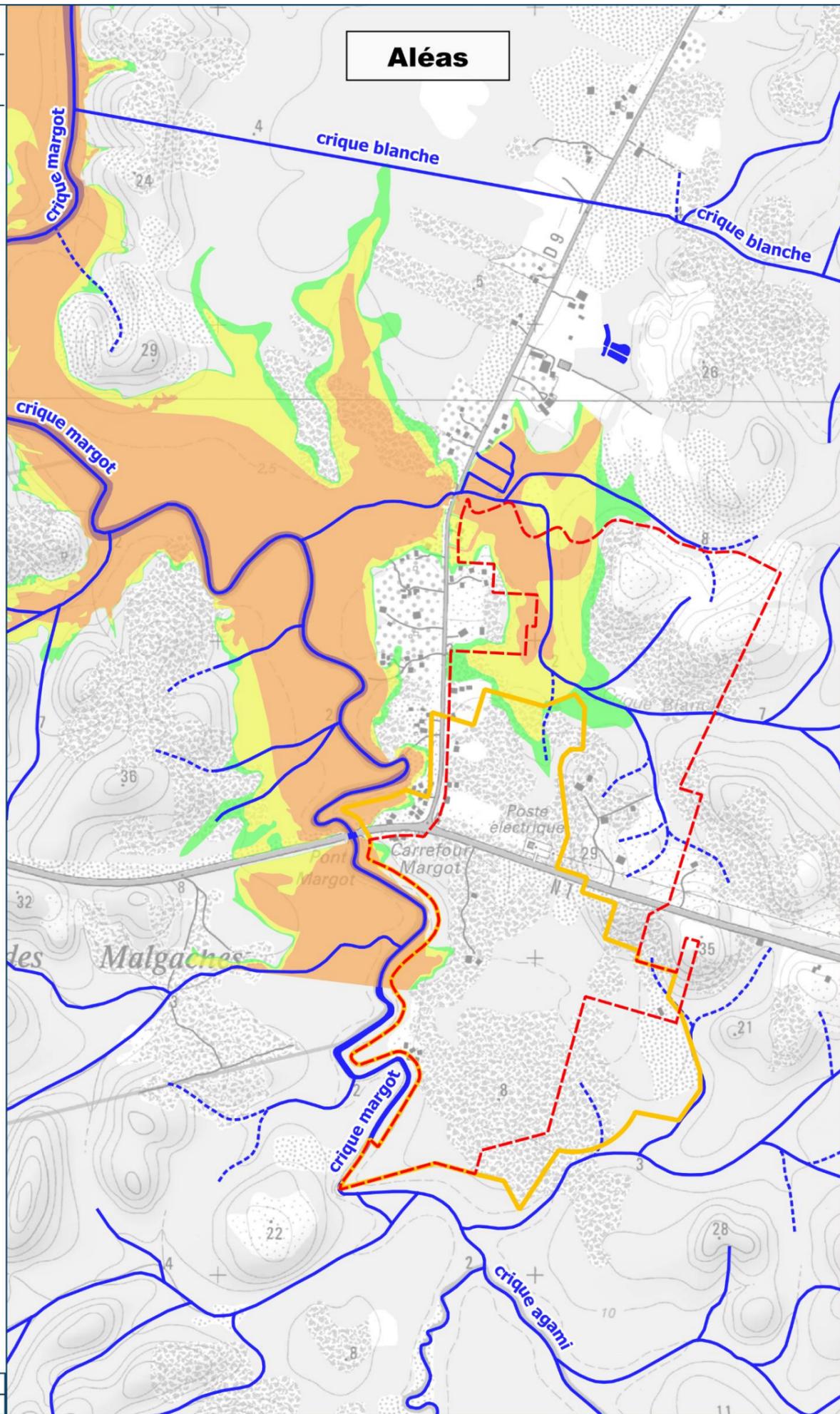
- B1 - Constructible avec prescriptions
- B2 - Zones de projets d'ensemble
Remblais compensés autorisés
- V - Zone de projets touristiques,
culturels et de loisirs
- R1 - Inconstructible
- R2 - Inconstructible,
possibilité de SAG



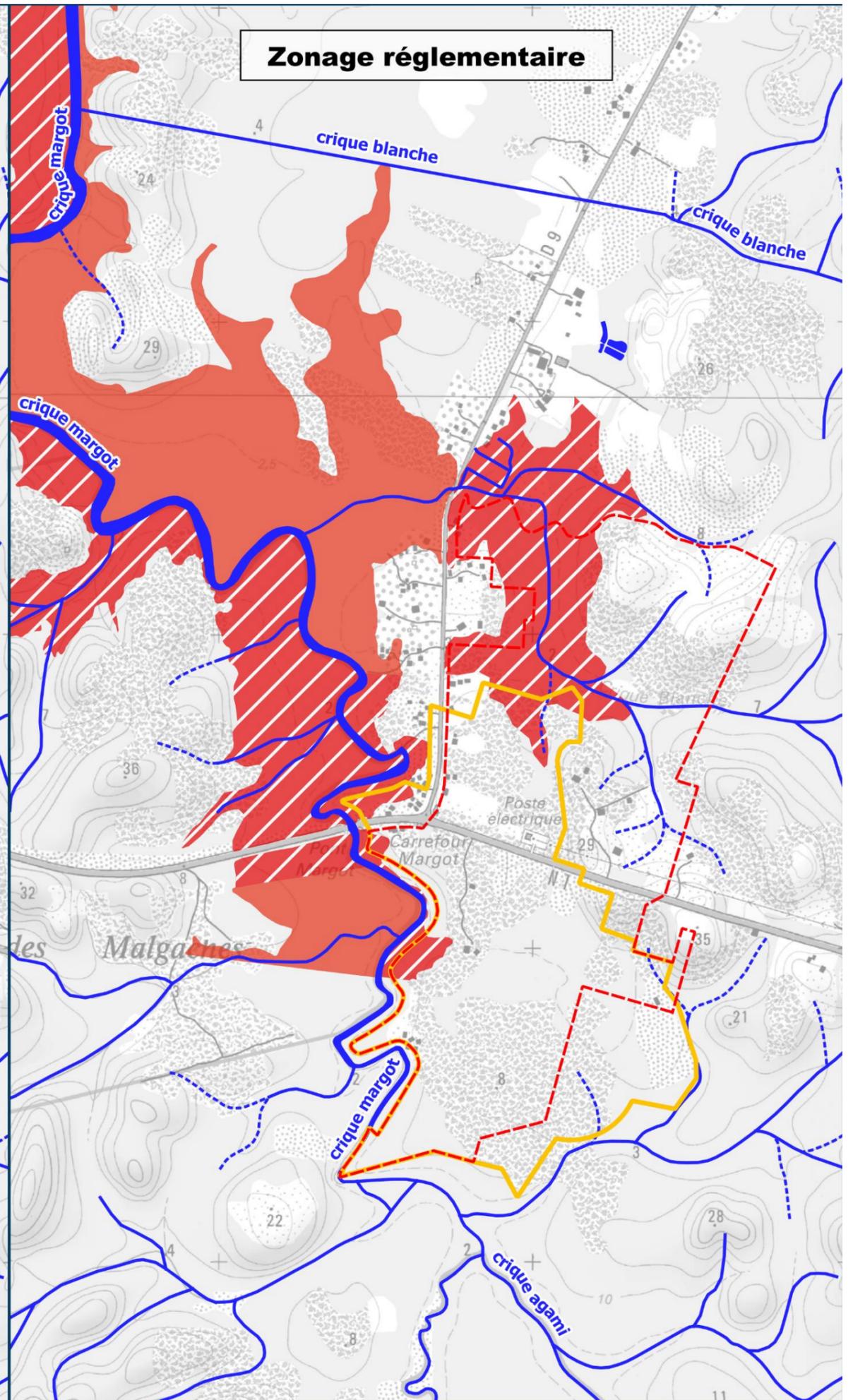
Source(s) : SCAN 25 TOPO®, Google satellite,
BD TOPO®, PPRI Saint-Laurent-du-Maroni DEAL 2015

Conception et réalisation : ARTELIA 2021

Aléas



Zonage réglementaire



3.2. CONTEXTE NATUREL

Thématique	Synthèse du contexte	Niveau d'enjeu	Contraintes / opportunités de l'aménagement	
Périmètre de protection et inventaire	<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I au Nord-Ouest (environ 3 km) : Crique et marais de Coswine ZNIEFF de type II à l'Est (environ 3 km) : Crique Sainte-Anne Parc naturel régional de Guyane à l'Est (environ 3 km) 	1	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de protection hors emprise de l'aménagement Préservation de la ripisylve de la crique Margot 	
Trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> Réservoir biologique à l'Ouest de la crique Margot : Forêt des Malgaches Corridor écologique présent au sein de la forêt des Malgaches La crique Margot constitue un élément de la trame bleue (continuité hydrobiologique) 	2	<ul style="list-style-type: none"> Éléments de la trame verte et bleue hors emprise direct de la zone d'aménagement Préservation de la ripisylve de la crique Margot (corridor) Prise en compte de la TVB dans l'aménagement, maillage des corridors écologiques, ... 	
Habitats	<p>Les zones forestières subissent une forte pression anthropique : installation d'habitat spontané, défrichement, cultures sur abattis.</p> <p>L'occupation du sol actuelle et historique des sols conduit à une mosaïque d'habitat.</p> <p>Les habitats à enjeux correspondent aux secteurs humides inondables à proximité des criques et principalement de la crique Margot.</p>	3	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des habitats à enjeux (forêt marécageuse et forêt ripicole). La superposition de ces habitats avec les zones inondables conditionne l'aménagement. Traversée de cours d'eau et zones de lisière sont des secteurs de contacts particulièrement sensibles. 	
Flore	<ul style="list-style-type: none"> Quelques espèces patrimoniales recensées Présence d'espèces invasives dont deux à enjeu très fort (<i>Acacia mangium</i> et <i>Melaleuca quinquenervia</i>) 	2	Prise en compte des espèces invasives lors des travaux d'aménagement	
Faune	<i>Avifaune</i>	Nombreuses espèces protégées présentant pour certaines des enjeux locaux et régionaux modérés à forts	3	Prise en compte des espèces dans l'aménagement avec mise en place de mesures (séquence ERC)
	<i>Reptiles</i>	Le Lézard coureur, (<i>Cnemidophorus sp.</i>), dont l'espèce est indéterminée, présente un faible enjeu ici.	1	
	<i>Amphibiens</i>	Plusieurs amphibiens remarquables ont été identifiés sur le site d'étude dont l'Ostéocéphale de Leprieur présentant un enjeu local et régional fort (espèce et son habitat protégés).	3	
	<i>Mammifères</i>	Une espèce de mammifère présente un fort enjeu : le Tapir commun Quatre espèces de chiroptères remarquables, dont 3 ayant un enjeu de conservation modéré (Petit Péroptère et Saccoptère Givré) à fort (Chrotopère oreillard)	2	
	<i>Poissons</i>	13 espèces de poissons remarquables, dont 8 sont déterminantes de ZNIEFF	2	
Zones humides	Présence de zones humides (forêt marécageuse perturbée, forêt de battement de marée et forêt ripicole), sur le périmètre d'étude, localisée au niveau des criques et leurs affluents.	3	Préservation / évitement maximum des zones humides	

EPFA GUYANE

OIN 22 - ZAC MARGOT
Commune de Saint-Laurent-du-Maroni

PATRIMOINE NATUREL

-  Périmètre de l'OIN 22 Margot
-  Périmètre de la ZAC Margot

Espaces naturels protégés

-  Parcs Naturels Régionaux

Zonages d'inventaires

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

Trames verte et bleue

Réservoir biologique

-  Espace boisé forestier

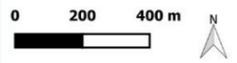
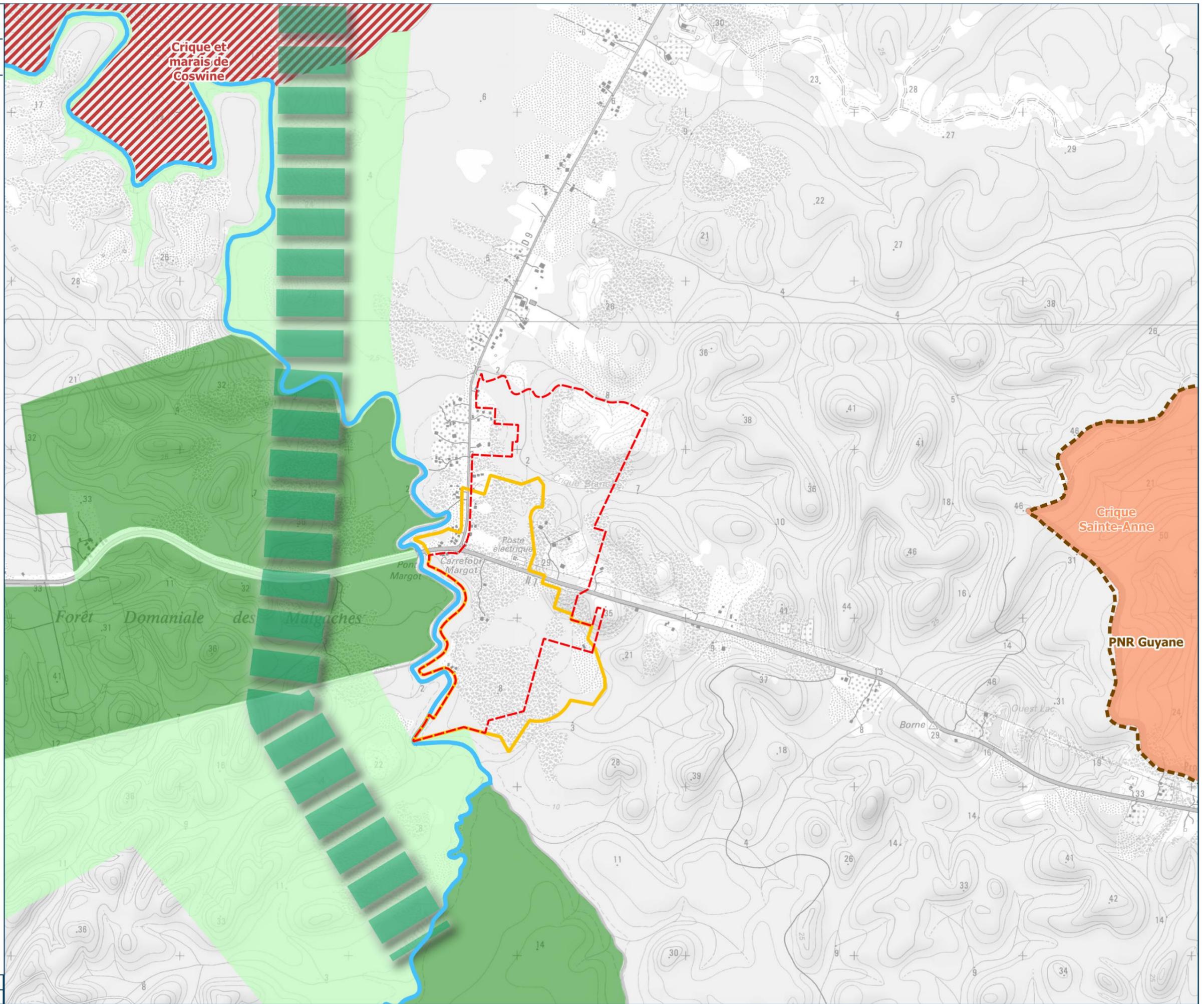
Continuités écologiques

-  Continuité hydrobiologique
-  Corridor écologique

Autres zonages

SAR : destination des sols

-  Espaces naturels de conservation durable



Source(s) : SCAN 25 TOPO®, SAR 2016, INPN, DEAL 2018, CAEL 2018

Conception et réalisation : ARTELIA 2021

**ENJEUX DE CONSERVATION
DE LA FLORE
ET DES HABITATS**

Périmètres

-  Périmètre de l'OIN Margot
-  Périmètre de la ZAC Margot
-  Périmètre de l'APIJ

Arbre remarquable

-  Ceiba pentadra

Enjeu de conservation des habitats

-  Faible
-  Moyen
-  Fort
-  Très fort

Espèces exotiques envahissantes

-  Acacia mangium
-  Alpinia galanga
-  Bambusa multiplex
-  Brachiaria umbellata
-  Brachyaria umbellata
-  Casuarina equisetifolia
-  Kyllinga polyphylla
-  Melaleuca quinquenervia
-  Sphagneticola trilobata
-  Urochloa maxima

Enjeu de conservation

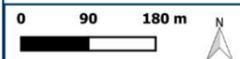
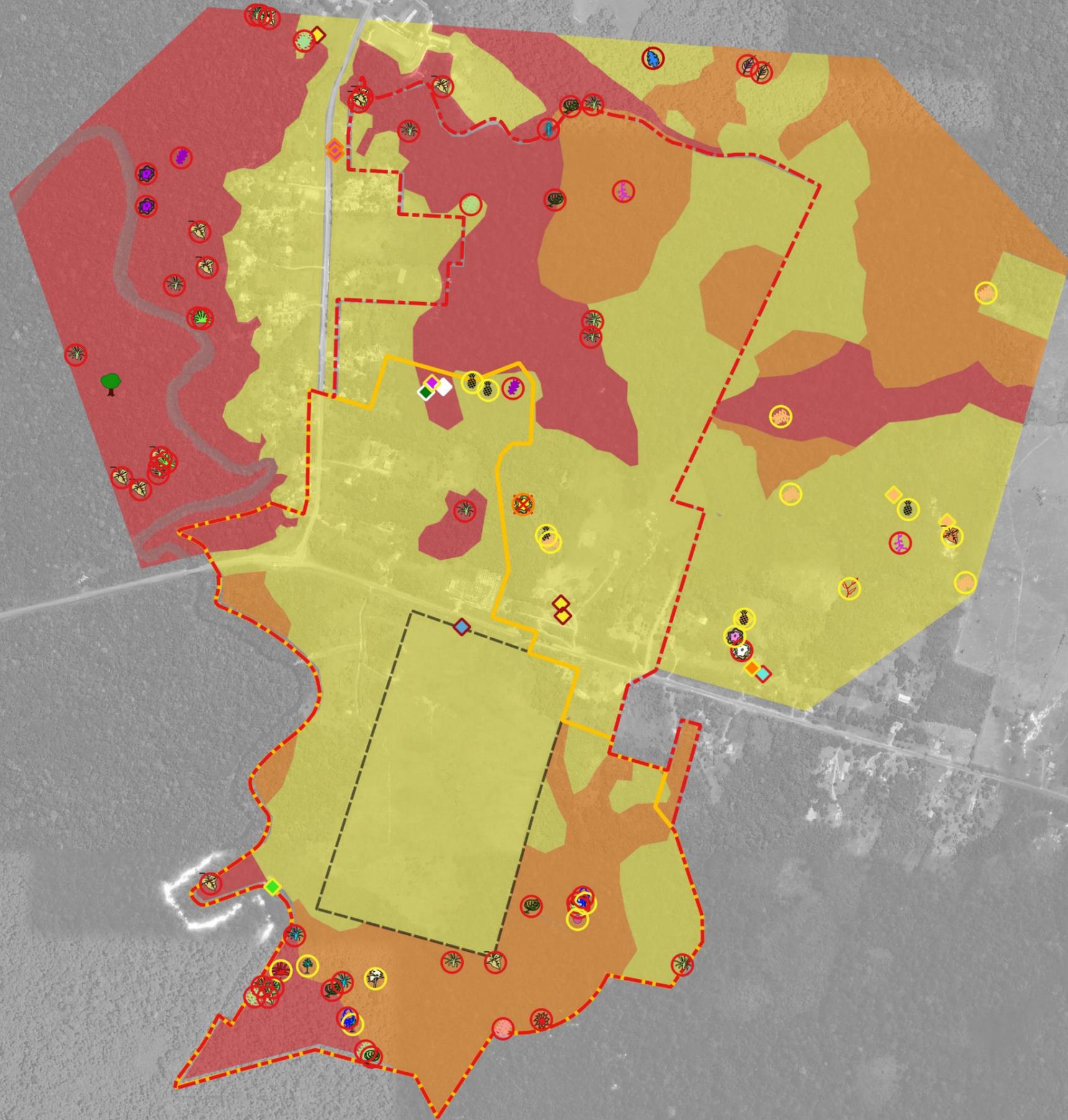
- Aucun
-  Faible
-  Moyen
-  Fort
-  Très fort

Flore remarquable

-  Ananas X comosus
-  Astrocaryum paramaca
-  Bixa arborea
-  Clidemia epiphytica
-  Cordia fulva
-  Couratari guianensis
-  Curarea candicans
-  Cyrtopodium andersonii
-  Dichaea rendlei
-  Dicorynia guianensis
-  Dieffenbachia parvifolia
-  Dieffenbachia seguine
-  Disteganthus lateralis
-  Helmontia cardiophylla
-  Inga heterophylla
-  Justicia potarensis
-  Machaerium altiscandens
-  Monotagma vaginatum
-  Palmorchis prospectorum
-  Philodendron brevispathum
-  Philodendron solimoense
-  Pitcairnia caricifolia
-  Qualea rosea
-  Selaginella sandwithii
-  Spermacoe neohispida
-  Stryphnodendron moricolor
-  Vanilla trigonocarpa

Enjeu de conservation

-  Faible
-  Moyen
-  Fort
-  Très fort



Source(s) : Photographies aériennes IGN, BD TOPO®,
P. SILLAND, C. DALBAN-PILON, N. PAGE

Conception et réalisation : ARTELIA 2024

ENJEUX FAUNE REMARQUABLE (HORS AVIFAUNE)

Périmètres

-  Périmètre de l'OIN Margot
-  Périmètre de la ZAC Margot
-  Périmètre de l'APIJ

Chiroptères

-  Chiroptère oreillard
-  Molosse de Coiba
-  Petit Péroptère
-  Saccoptère givré

Amphibiens

-  Centrolène de Taylor
-  Centrolène siffleuse
-  Elachistocle du Suriname
-  Ostéocephale de Leprieur
-  Otophryne hurlante
-  Rainette à doigts oranges
-  Rainette crépitante
-  Rainette naine

Mammifères

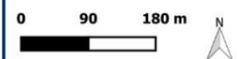
-  Jagouarondi
-  Tamandua à collier
-  Tapir commun

Reptiles

-  Lézard coureur

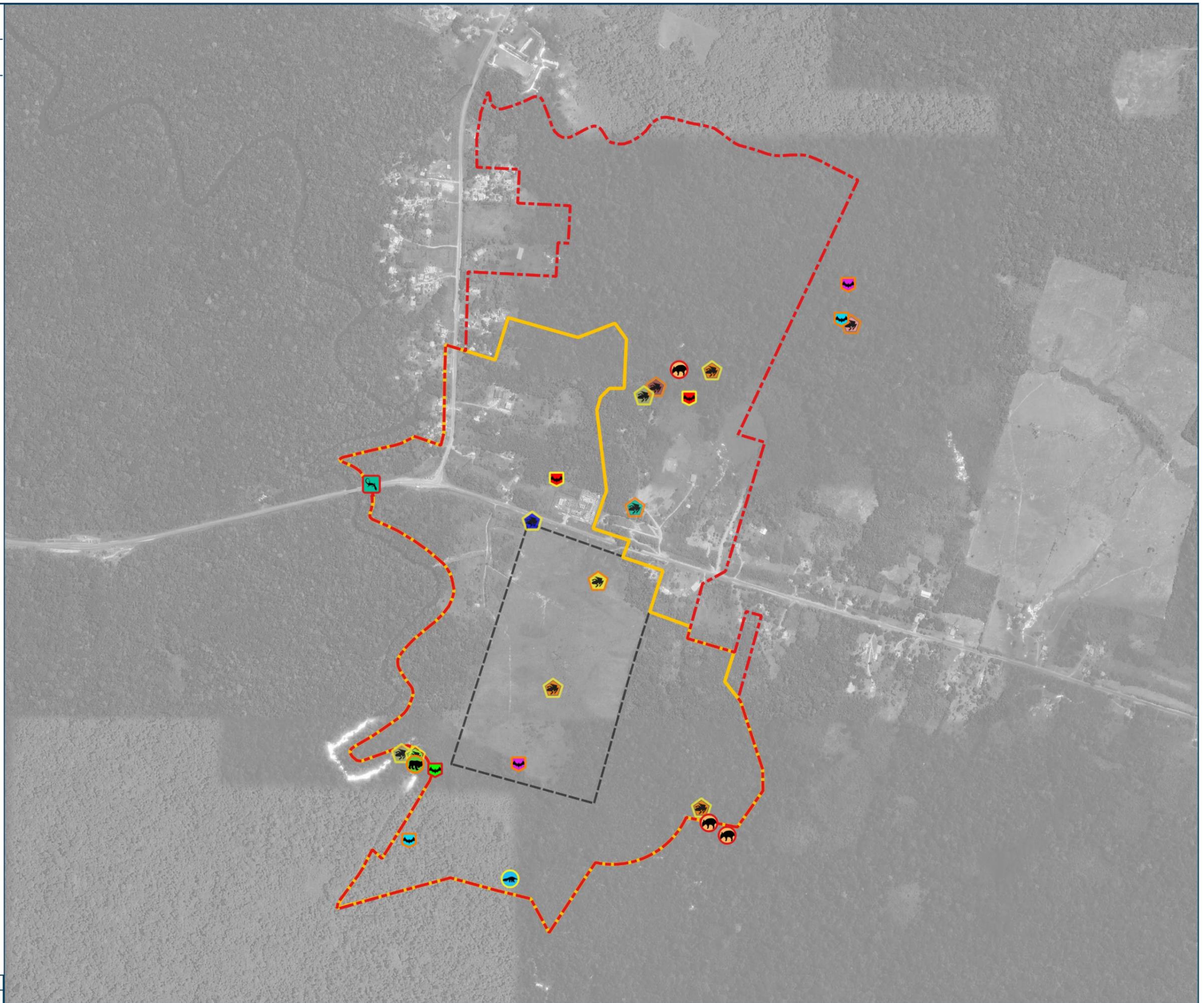
Enjeu de conservation

-  Faible
-  Modéré
-  Fort



Source(s) : Photographies aériennes IGN,
V. PELLETIER

Conception et réalisation : ARTELIA 2024



ENJEUX AVIFAUNE

Périmètres

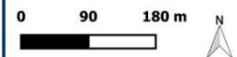
-  Périmètre de l'OIN Margot
-  Périmètre de la ZAC Margot
-  Périmètre de l'APIJ

Avifaune remarquable

- | | |
|--|--|
|  Aigle orné |  Ibijau gris |
|  Aigle tyran |  Ibis vert |
|  Batará à gorge noire |  Manakin minuscule |
|  Buse à face noire |  Marouette plombée |
|  Buse à gros bec |  Martinet de Cayenne |
|  Buse à queue courte |  Merle cacao |
|  Buse blanche |  Microbate à collier |
|  Buse cendrée |  Microbate à long bec |
|  Buse échasse |  Microtyran bifascié |
|  Carnifex à collier |  Milan à queue fourchue |
|  Chouette à lunettes |  Milan de Cayenne |
|  Colibri améthyste |  Moucherolle rougequeue |
|  Colibri topaze |  Onoré rayé |
|  Coquette huppe-col |  Paruline des rives |
|  Duc à aigrettes |  Platyrhynque olivâtre |
|  Ermite d'Antonie |  Râle de Cayenne |
|  Ermite nain |  Râle grêle |
|  Faucon des chauves-souris |  Râle kiolo |
|  Grand Urubu |  Sarcoramphé roi |
|  Grimpar enfumé |  Sclérure des ombres |
|  Grisin sombre |  Tohi silencieux |
|  Harpage bidenté |  Toucanet koulík |
|  Héron garde-boeufs |  Troglodyte à face pâle |
| |  Tyran grisâtre |
| |  Urubu noir |

Enjeu de conservation

-  Faible
-  Moyen
-  Fort



Source(s) : Photographies aériennes IGN,
V. PELLETIER

Conception et réalisation : ARTELIA 2023



3.3. CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Thématique	Synthèse du contexte	Niveau d'enjeu	Contraintes / opportunités de l'aménagement
Patrimoine culturel et architectural	<ul style="list-style-type: none"> Absence de monument classé ou inscrit sur le périmètre de l'OIN et de la ZAC ou son environnement proche Étude archéologique préalable menées par l'INRAP en 2019 : quelques traces archéologiques répertoriées au Sud de la RN1. 	2	Consultation de la DAC : Des prescriptions spécifiques peuvent être imposées avant aménagement (fouilles préventives) par arrêté préfectoral.
Paysage	<p>D'après la dénomination utilisée par l'atlas des paysages de la Guyane, L'OIN est située au croisement :</p> <ul style="list-style-type: none"> des grands itinéraires forestiers (RN1, D9) de la forêt monumentale la porte fluviale vers Saint Laurent du Maroni <p>Le site est caractérisé par la présence d'habitation / case en limite de voirie, associées à des superficies d'abattis. Cette occupation du sol, repousse la lisière forestière en arrière-plan.</p> <p>Le paysage reste vallonné avec des mornes boisés, qui dominent de vastes superficies basses où la forêt inondable domine.</p> <p>En arrivant de l'Est par la RN1, la présence du poste de transformation EDF et de la centrale de production électrique POWER SOLUTION, est un marqueur industriel du site.</p> <p>La forêt protégée des Malgaches, constitue une coupure verte entre le site de l'OIN et la Ville de Saint Laurent du Maroni.</p>	4	<p>Opportunité pour le futur aménagement d'affirmer le véritable rôle du site de Margot, comme la porte d'entrée de Saint Laurent du Maroni (étude Loi Barnier réalisée en 2023 dans le cadre du PLU).</p> <p>Au Sud de la RN1, l'installation prochaine du centre judiciaire et pénitentiaire, va modifier très notablement, à court terme, la perception paysagère du site.</p> <p>L'enjeu paysager final consistera à intégrer cet aménagement au sein d'une cohérence globale de part et d'autre de la RN1.</p>

3.4. SECURITE PUBLIQUE ET SANTE

Thématique	Synthèse du contexte	Niveau d'enjeu	Contraintes / opportunités de l'aménagement
Qualité de l'air	<p>Comme sur tout le département, la qualité de l'air peut ponctuellement être dégradée par les conditions naturelles (poussières du Sahara).</p> <p>Les flux autoroutiers modestes, ne sont pas de nature à générer une dégradation qualitative de l'air. Ce point est confirmé par les mesures qualité réalisées sur le point de surveillance de la qualité de l'air du Lycée Tarcy.</p>	2	Peu de contraintes pour l'aménagement sur ces deux thématiques, à l'exception de la proximité immédiate de la centrale de production électrique
Ambiance sonore	Ambiance sonore calme. Les sources de bruit sont limitées à la circulation sur la RN1 et la centrale de production électrique	2	
Risque industriel	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes industrielles limitées à la présence de la centrale de production électrique. Aucun site et sol pollué répertorié sur site 	2	Intégration du site « industriel » de la centrale au sein du programme d'aménagement paysager

3.5. CONTEXTE HUMAIN ET URBAIN

Thématique	Synthèse du contexte	Niveau d'enjeu	Contraintes / opportunités de l'aménagement
Urbanisme	L'urbanisme actuel de la zone se limite à des habitations / cases positionnées le long des voiries, sans cohérence urbanistique.	3	Opportunité majeure de l'OIN de développer un programme d'aménagement cohérent et structuré à l'échelle de la zone.
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> L'anthropisation du site marquée contribuant à la dégradation du caractère naturel historique de la zone. Site actuellement occupé par une mosaïque de milieux artificialisés : <ul style="list-style-type: none"> Succession d'habitations spontanées le long des voies de communication ; Jardins ornementaux autour de ces habitations, où sont cultivés des plantes et arbustes ornementaux ainsi que quelques plantations vivrières ; Zones agricoles récemment défrichées par abattage et brûlage, où est cultivée la canne à sucre ; Pistes ou sentiers depuis la route nationale jusqu'aux habitations ; Friches agricoles plus ou moins anciennes ; <p>Forêts semblant être le reliquat de la végétation d'origine de la zone. Ce peuplement végétal est largement secondarisé et fortement fragmenté.</p>	3	Optimisation de la densité des constructions
Population et développement socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> Population guyanaise en très forte croissance, tout comme Saint-Laurent-du-Maroni et la CCOG Saint-Laurent-du-Maroni constitue un carrefour d'échanges Part très importante des jeunes Taux d'occupation des logements élevés et à la hausse Parc de logements en constante augmentation Ouest guyanais caractérisé par une forte tendance à l'implantation d'habitat spontané Taux de chômage en croissance régulière Sur le secteur de Margot : <ul style="list-style-type: none"> 103 bâtis recensés pour une population résidente d'environ 430 personnes Part de moins de 18 ans importante et représente près de 65% des occupants Qualités du bâti assez diversifiées selon les secteurs, bâti en bois pour la plupart, d'une faible qualité architecturale et sans confort sanitaire en raison d'une absence de raccordement au réseau d'adduction en eau potable <p>Quelques activités présentes sur le périmètre sont toutes situées sur la route de Mana, en lien avec les flux véhicules observés sur cet axe.</p>	4	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit ici de l'objectif premier de l'opération : Offrir à une population en forte croissance un panel d'offre de logement / service / équipement. La ZAC Margot, répond dans un premier temps à la demande d'équipement et de services. Cette réponse s'articule avec l'aménagement des OIN Vampires et Malgaches Paradis, également situés sur la commune de Saint Laurent du Maroni Développement de nouvelles activités économiques et de services absent du périmètre de Saint-Laurent-du-Maroni
Réseaux et énergie	<ul style="list-style-type: none"> <u>Réseaux secs</u> : <ul style="list-style-type: none"> Électricité : Nord de la RN1 desservi par le réseau HTA aérien Gaz : Saint-Laurent-du-Maroni n'est pas desservi par le réseau gaz Télécommunication : Réseau télécom (orange Guyane) dessert les abords du secteur Fibre : Disponible depuis la RN1 <u>Ressource et l'alimentation en eau potable</u> : <ul style="list-style-type: none"> Système d'alimentation en eau potable est communal. Pas de problème quantitatif sur la ressource en eau sur la commune ; toutefois les réserves étant actuellement limitées à quelques heures, un nouveau réservoir (château d'eau) est en projet. Secteur Margot actuellement non desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le réseau le plus proche se situe au niveau du lycée Tarcy, à environ 3 km. <u>Défense incendie</u> : Pas de défense incendie au niveau du site du projet <u>Système de collecte et de traitement des eaux usées</u> : <ul style="list-style-type: none"> Commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé en février 2002 et mis à jour en 2013 afin de garantir sa cohérence avec le PLU. À ce jour, il n'existe pas de réseaux d'assainissement desservant le secteur Margot. Le zonage d'assainissement eaux usées prévoit à terme le traitement de la zone en système d'assainissement collectif. <u>Gestion des eaux pluviales</u> : Il n'existe pas actuellement de réseau pluvial structuré desservant le secteur Margot 	3	Structuration des réseaux secs et humides

Thématique	Synthèse du contexte	Niveau d'enjeu	Contraintes / opportunités de l'aménagement
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Le carrefour Margot, directement concerné par l'aménagement est le passage obligatoire vers Mana (RD9). Le trafic reste fluide. Le site n'est desservi par aucun transport en commun. Les aménagements en mode doux, à partir de Saint-Laurent-du-Maroni s'arrêtent au niveau du lycée Tarcy. Enjeux de sécurité sur la RD9 et RN1 et circulation limitée sur le carrefour Margot. En termes de mobilité, 3 lignes de bus passent par le secteur sans s'y arrêter. Un projet de contournement de Saint-Laurent-du-Maroni est actuellement à l'étude. Saint-Laurent-du-Maroni connaît une croissance démographique exceptionnelle, qui se répercute sur les mobilités et les déplacements. Que ce soit pour les déplacements intra-communaux ou les déplacements vers les communes périphériques. Les déplacements intra-communaux sont très largement imputables aux déplacements domicile-études : population jeune et 30 établissements scolaires présents sur la commune. Ces déplacements engendrent en période de pointe une congestion des principaux carrefours urbains, les voies d'accès vers Saint-Laurent-du-Maroni restant fluides. 	3	<p>L'aménagement de l'OIN Margot et l'installation du pôle judiciaire et pénitentiaire s'accompagnent d'une définition de la trame viaire qui s'inscrira dans le plan programme de contournement de Saint-Laurent-du-Maroni.</p> <p>L'amélioration de la desserte de la zone par les modes de transports en commun et les modes doux est incontournable.</p>

4. EVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE ET EN CAS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Suite à l'évolution de la réglementation sur les études d'impact, il est désormais demandé au maître d'ouvrage de produire, au-delà des évolutions et des incidences sur l'environnement un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet.

Cet exercice est établi, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

Dans le cadre de la présente étude, les enjeux majeurs du site, présentés en synthèse de l'état initial ont été repris et leur évolution probable estimée.

Ces évolutions probables du site, sont estimées qualitativement « à dire d'experts », en intégrant les aménagements périphériques (pôle judiciaire, centrale EDF, ...) dont la réalisation reste indépendante de l'aménagement de l'OIN et de la ZAC Margot.

Thématique	Synthèse du contexte initial actuel	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
CONTEXTE PHYSIQUE, AQUATIQUE ET RISQUES			
Climat	<ul style="list-style-type: none"> Climat équatorial humide marqué par une forte pluviométrie et des températures régulières et élevées (moyenne annuelle de 27°C) présentant de faibles amplitudes thermiques. Ensoleillement important Vents dominants de direction Est-Nord/Est, faibles à modérés, ce qui induit un potentiel de ventilation naturelle modéré 	Évolution climatique sous l'influence des grandes tendances régionales / mondiales	Évolution climatique sous l'influence des grandes tendances régionales / mondiales Aucune incidence du projet sur le climat
Topographie	Topographie contrastée présentant des niveaux de faibles altitudes soumis aux risques d'inondation et des mornes élevés aux pentes marquées.	Aucune évolution notable à prévoir	Remodelage topographique assez superficiel de certaines zones du site (mise à niveau pour permettre les aménagements, notamment pour mise hors d'eau)
Géologie / pédologie	Formations superficielles dominantes le socle rocheux représentées essentiellement par la série des sables blancs.	Aucune évolution notable à prévoir	
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> Masse d'eau souterraine représentée par la « nappe des sables blancs » Absence de forage et de périmètre de protection de captage Présence localement de « puits » privés en arrière des habitations spontanées 	Aucune évolution notable à prévoir	Aucune incidence du projet sur les eaux souterraines
Hydrologie / hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> Bassin versant de la crique de Margot et de son petit affluent de rive droite la crique Blanche. Débits de référence décennaux importants 	<ul style="list-style-type: none"> Évolution des débits des cours d'eau en corrélation avec les évolutions climatiques Modification des périodes sèches et humides : Accentuation des étiages et des forts débits 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de l'hydrologie Transparence hydraulique
Risques naturels	Inondation	Possible élévation des cotes de référence des inondations en lien avec les changements climatiques et l'élévation du niveau des eaux	Adaptation des aménagements : réalisation hors d'eau, ...
	Mouvement de terrain	Accentuation possible des risques de glissements de terrains sur les pentes des mornes (changement climatique, poursuite des défrichements)	Prise en compte du risque dans les aménagements
	Risque littoral	Pas de risque littoral répertorié. Sans objet	/
Qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Pas / peu de données sur la qualité physico-chimique des eaux des criques Conditions qualitatives variables en fonction des saisons (forts ruissellements avec entraînements de MES en saison des pluies) Stagnation des eaux avec concentration des rejets en période sèche La masse d'eau de la crique Margot est classée en mauvais état chimique et en état écologique médiocre (SDAGE Guyane 2022-2027) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et même augmentation de la dégradation chronique de la qualité des eaux de surface Devant le manque d'offre de logement, les implantations d'habitats informels se poursuivent. L'absence de système de collecte des EU et des déchets augmente les flux restitués au milieu récepteur Les habitations informelles sont accompagnées de défrichages non contrôlés qui favorisent l'érosion et les transports de MES vers les milieux naturels 	Traitement des eaux avant rejet

Thématique	Synthèse du contexte initial actuel	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Évolution probable de l'environnement en cas de de mise en œuvre du projet	
CONTEXTE NATUREL				
Périmètre de protection et inventaire	<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I au Nord-Ouest (environ 3 km) : Crique et marais de Coswine ZNIEFF de type II à l'Est (environ 3 km) : Crique Sainte-Anne Parc naturel régional de Guyane à l'Est (environ 3 km) 	Aucune évolution notable à prévoir	<p>Périmètre de protection hors emprise de l'aménagement</p> <p>Aucune incidence</p>	
Trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> Réservoir biologique à l'Ouest de la crique Margot : Forêt des Malgaches Corridor écologique présent au sein de la forêt des Malgaches La crique Margot constitue un élément de la trame bleue (continuité hydrobiologique) 	<ul style="list-style-type: none"> Risque, en l'absence d'une bande de protection rivulaire, de dégradation des berges de la crique Margot Poursuite d'implantation d'habitat spontané conduisant au mitage de la trame verte 	Prise en compte de la TVB dans l'aménagement, maillage des corridors écologiques, ...	
Habitats	<p>Les zones forestières subissent une forte pression anthropique : installation d'habitat spontané, défrichement, cultures sur abattis.</p> <p>L'occupation du sol actuelle et historique des sols conduit à une mosaïque d'habitat. Les habitats à enjeux correspondent aux secteurs humides inondables à proximité des criques et principalement de la crique Margot.</p>	<p>Exploitation quasi totale de la zone forestière de plaine et de la forêt de transition en abattis, et cultures. Transformation en friches agricole, avant une nouvelle exploitation.</p> <p>Les zones basses de forêts marécageuses restent relativement préservées en raison de leurs difficultés d'exploitation. Création d'un effet de lisière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préservation maximale des habitats à enjeu Impact sur certains habitats dont des zones humides 	
Flore	<ul style="list-style-type: none"> Quelques espèces patrimoniales recensées Présence d'espèces invasives dont une à enjeu très fort (<i>Acacia mangium</i>) 	Développement des espèces, notamment des invasives	Prise en compte des espèces invasives lors des travaux d'aménagement	
Faune	<i>Avifaune</i>	Nombreuses espèces protégées présentant pour certaines des enjeux locaux et régionaux modérés à forts	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des espèces Destruction potentielle de leurs habitats, notamment forestiers, avec le développement des habitats spontanés 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des espèces dans l'aménagement avec mise en place de mesures (séquence ERC) Destruction « raisonnée » des habitats, notamment forestiers Impact sur espèces protégées
	<i>Reptiles</i>	Le Lézard coureur, (<i>Cnemidophorus sp.</i>), dont l'espèce est indéterminée, présente un faible enjeu ici.	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des espèces Destruction potentielle de leurs habitats, notamment forestiers, avec le développement des habitats spontanés 	
	<i>Amphibiens</i>	Plusieurs amphibiens remarquables ont été identifiés sur le site d'étude dont l'Ostéocéphale de Leprieur présentant un enjeu local et régional fort (espèce et son habitat protégés).	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des espèces Destruction potentielle de leurs habitats, notamment forestiers, avec le développement des habitats spontanés 	
	<i>Mammifères</i>	<p>Une espèce de mammifère présente un fort enjeu : le Tapir commun</p> <p>Quatre espèces de chiroptères remarquables, dont 3 ayant un enjeu de conservation modéré (Petit Péroptère et Saccoptère Givré) à fort (Chrotopère oreillard)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des espèces Destruction potentielle de leurs habitats, notamment forestiers, avec le développement des habitats spontanés 	
	<i>Poissons</i>	13 espèces de poissons remarquables, dont 8 sont déterminantes de ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des espèces <p>Dégradation potentielle des milieux aquatiques, avec le développement des habitats spontanés</p>	
Zones humides	Présence de zones humides (forêt marécageuse perturbée, forêt de battement de marée et forêt ripicole), sur le périmètre d'étude, localisée au niveau des criques et leurs affluents.	Destruction potentielle avec le développement des habitats spontanés	<ul style="list-style-type: none"> Préservation / évitement maximum des zones humides Destruction « raisonnée » des zones humides 	
CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL				
Patrimoine culturel et architectural	<ul style="list-style-type: none"> Absence de monument classé ou inscrit sur le périmètre de l'OIN et de la ZAC ou son environnement proche Étude archéologique préalable menées par l'INRAP en 2019 : quelques traces archéologiques répertoriées au Sud de la RN1. 	Aucune évolution notable à prévoir	Réalisation probable d'un diagnostic archéologique par la DAC Guyane	
Paysage	<p>D'après la dénomination utilisée par l'atlas des paysages de la Guyane, L'OIN est située au croisement :</p> <ul style="list-style-type: none"> des grands itinéraires forestiers (RN1, D9) de la forêt monumentale la porte fluviale vers Saint Laurent du Maroni 	Poursuite de l'habitat spontané, aucune structuration du paysage	Aménagement cohérent et structuré prenant en compte l'aspect paysager	

Thématique	Synthèse du contexte initial actuel	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Évolution probable de l'environnement en cas de de mise en œuvre du projet
	<p>Le site est caractérisé par la présence d'habitation / case en limite de voirie, associées à des superficies d'abattis. Cette occupation du sol, repousse la lisière forestière en arrière-plan.</p> <p>Le paysage reste vallonné avec des mornes boisés, qui dominent de vastes superficies basses où la forêt inondable domine.</p> <p>En arrivant de l'Est par la RN1, la présence du poste de transformation EDF et de la centrale de production électrique POWER SOLUTION, est un marqueur industriel du site,</p> <p>La forêt protégée des Malgaches, constitue une coupure verte entre le site de l'OIN et la Ville de Saint Laurent du Maroni.</p>		
SECURITE PUBLIQUE ET SANTE			
Qualité de l'air	<p>Comme sur tout le département, la qualité de l'air peut ponctuellement être dégradée par les conditions naturelles (poussières du Sahara).</p> <p>Les flux autoroutiers modestes, ne sont pas de nature à générer une dégradation qualitative de l'air. Ce point est confirmé par les mesures qualité réalisées sur le point de surveillance de la qualité de l'air du Lycée Tarcy.</p>	<p>Évolution de la qualité de l'air sous l'influence des grandes tendances régionales / mondiales</p> <p>Dégradation au vu de l'augmentation du trafic routier croissant</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favorisation des modes de déplacements doux Génération de bruit lié à l'aménagement et à l'installation de nouveaux équipements et la présence de personnes sur le site
Ambiance sonore	<p>Ambiance sonore calme. Les sources de bruit sont limitées à la circulation sur la RN1 et la centrale de production électrique</p>	<p>Aucune évolution notable à prévoir</p>	
Risque industriel	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes industrielles limitées à la présence de la centrale de production électrique. Aucun site et sol pollué répertorié sur site 	<p>Aucune évolution notable à prévoir</p>	<p>Intégration du site « industriel » de la centrale au sein du programme d'aménagement paysager</p>
CONTEXTE HUMAIN ET URBAIN			
Urbanisme	<p>L'urbanisme actuel de la zone se limite à des habitations / cases positionnées le long des voiries, sans cohérence urbanistique.</p>	<p>Poursuite de l'habitat spontané, aucune structuration urbanistique</p>	<p>Opportunité majeure de l'OIN de développer un programme d'aménagement cohérent et structuré à l'échelle de la zone.</p>
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> L'anthropisation du site marquée contribuant à la dégradation du caractère naturel historique de la zone. Site actuellement occupé par une mosaïque de milieux artificialisés : <ul style="list-style-type: none"> Succession d'habitations spontanées le long des voies de communication ; Jardins ornementaux autour de ces habitations, où sont cultivés des plantes et arbustes ornementaux ainsi que quelques plantations vivrières ; Zones agricoles récemment défrichées par abattage et brûlage, où est cultivée la canne à sucre ; Pistes ou sentiers depuis la route nationale jusqu'aux habitations ; Friches agricoles plus ou moins anciennes ; <p>Forêts semblant être le reliquat de la végétation d'origine de la zone. Ce peuplement végétal est largement secondarisé et fortement fragmenté.</p>	<p>Dégradation du site et augmentation des habitations spontanées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation de la densité des constructions Changement d'affectation des sols Structuration du site et de son développement
Population et développement socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> Population guyanaise en très forte croissance, toute comme Saint-Laurent-du-Maroni et la CCOG Saint-Laurent-du-Maroni constitue un carrefour d'échanges Part très importante des jeunes Taux d'occupation des logements élevés et à la hausse Parc de logements en constante augmentation Ouest guyanais caractérisé par une forte tendance à l'implantation d'habitat spontané Taux de chômage en croissance régulière Sur le secteur de Margot : <ul style="list-style-type: none"> 103 bâtis recensés pour une population résidente d'environ 430 personnes Part de moins de 18 ans importante et représente près de 65% des occupants 	<p>Développement de l'habitat spontané</p>	<ul style="list-style-type: none"> Offrir à une population en forte croissance un panel d'offre de logement / service / équipement. La ZAC Margot, répond dans un premier temps à la demande d'équipement et de services. Cette réponse s'articule avec l'aménagement des OIN Vampires et Malgache, également situés sur la commune de Saint Laurent du Maroni Développement de nouvelles activités économiques et de services absent du périmètre de Saint-Laurent-du-Maroni Amélioration des conditions de vie des habitants, de leur cadre de vie Génération d'emplois Développement de l'Ouest Guyanais

Thématique	Synthèse du contexte initial actuel	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Évolution probable de l'environnement en cas de de mise en œuvre du projet
	<ul style="list-style-type: none"> Qualités du bâti assez diversifiées selon les secteurs, bâti en bois pour la plupart, d'une faible qualité architecturale et sans confort sanitaire en raison d'une absence de raccordement au réseau d'adduction en eau potable Quelques activités présentes sur le périmètre sont toutes situées sur la route de Mana, en lien avec les flux véhicules observés sur cet axe. 		
Réseaux et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux secs : <ul style="list-style-type: none"> Électricité : Nord de la RN1 desservi par le réseau HTA aérien Gaz : Saint-Laurent-du-Maroni n'est pas desservie par le réseau gaz Télécommunication : Réseau télécom (orange Guyane) dessert les abords du secteur Fibre : Disponible depuis la RN1 Ressource et l'alimentation en eau potable : <ul style="list-style-type: none"> Système d'alimentation en eau potable est communal. Pas de problème quantitatif sur la ressource en eau sur la commune ; toutefois les réserves étant actuellement limitées à quelques heures, un nouveau réservoir (château d'eau) est en projet. Secteur Margot actuellement non desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le réseau le plus proche se situe au niveau du lycée Tarcy, à environ 3 km. Défense incendie : Pas de défense incendie au niveau du site du projet Système de collecte et de traitement des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> Commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé en février 2002 et mis à jour en 2013 afin de garantir sa cohérence avec le PLU. À ce jour, il n'existe pas de réseaux d'assainissement desservant le secteur Margot. Le zonage d'assainissement eaux usées prévoit à terme le traitement de la zone en système d'assainissement collectif. <p>Gestion des eaux pluviales : Il n'existe pas actuellement de réseau pluvial structuré desservant le secteur Margot</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation des conditions de vie des habitants (pas d'accès à l'eau potable, pas de réseaux d'assainissement, ...) Dégradation liée à la gestion des eaux pluviales 	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales, raccordement au système d'alimentation en eau potable, améliorant ainsi les conditions de vie des habitants
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Le carrefour Margot, directement concerné par l'aménagement est le passage obligatoire vers Mana (RD9). Le trafic reste fluide. Le site n'est desservi par aucun transport en commun. Les aménagements en mode doux, à partir de Saint-Laurent-du-Maroni s'arrêtent au niveau du lycée Tarcy. Enjeux de sécurité sur la RD9 et RN1 et circulation limitée sur le carrefour Margot. En termes de mobilité, 3 lignes de bus passent par le secteur sans s'y arrêter. Un projet de contournement de Saint-Laurent-du-Maroni est actuellement à l'étude. Saint-Laurent-du-Maroni connaît une croissance démographique exceptionnelle, qui se répercute sur les mobilités et les déplacements. Que ce soit pour les déplacements intra-communaux ou les déplacements vers les communes périphériques. Les déplacements intra-communaux sont très largement imputables aux déplacements domicile-études : population jeune et 30 établissements scolaires présents sur la commune. Ces déplacements engendrent en période de pointe une congestion des principaux carrefours urbains, les voies d'accès vers Saint-Laurent-du-Maroni restant fluides. 	Augmentation des déplacements liés à l'évolution croissante de la population entraînant une congestion de plus en plus croissante, en période de pointe, des principaux carrefours urbains, dont celui de Margot	<ul style="list-style-type: none"> limiter les déplacements par la diversité fonctionnelle du quartier Favoriser les modes actifs dans le site et entre les différents programmes et déplacements piétons Optimiser l'offre de stationnement (mutualisation) Promouvoir l'offre de transport collectifs / covoiturage (pôle d'échange multimodal)

5. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet de création de la ZAC Margot a été établi en intégrant les préconisations des documents cadre supérieurs.

Ont ainsi été prises en compte les préconisations du :

- Schéma d'Aménagement Régional (version modifiée du 30 mai 2024 pour permettre la création de logements sur le secteur Margot nord notamment) ;
- Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint Laurent du Maroni ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 de la Guyane ;
- Plan Régional de Prévention des Déchets et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Guyane.

6. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

6.1. CADRE METHODOLOGIQUE

Ce chapitre propose, pour chacun des thèmes analysés dans l'état initial, d'examiner les effets du projet d'aménagement de la ZAC Margot sur l'environnement et d'apporter des mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser par des réponses adaptées.

Conformément aux décrets d'application successifs de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (textes désormais intégrés au Code de l'Environnement), ce chapitre présente :

- Les impacts directs, indirects, temporaires et permanents, du parti d'aménagement sur l'environnement,
- Et s'il y a lieu, les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles conséquences dommageables du parti d'aménagement sur l'environnement.

6.1.1. Analyse des incidences

Les **effets directs** sont directement liés à l'opération elle-même, à sa création et à son exploitation. Les **effets indirects** sont des conséquences, et résultent généralement d'aménagements accompagnant l'opération, mais dont la consistance n'est pas exclusivement liée à l'opération.

Les **effets permanents** correspondent à des effets irréversibles, ou qui perdurent pendant toute la phase d'exploitation du projet.

Les **effets temporaires** sont appelés à régresser, voire disparaître totalement, plus ou moins rapidement, soit parce que leur cause aura disparu, soit parce que la situation se sera restaurée, naturellement ou après travaux d'aménagement. Il s'agit essentiellement des effets en phase de travaux. Une législation particulière encadre les travaux afin de protéger l'environnement durant cette phase.

Le degré de chaque incidence (ou effet) est hiérarchisé selon 4 niveaux, les incidences peuvent être négatives ou positives :

Incidence nulle	Absence d'incidence de la part du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Pas de perte, de création ou d'évolution de valeur, • Pas de suppression, de création ou d'évolution d'une préoccupation.
Incidence faible	Incidence de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) : <ul style="list-style-type: none"> • Une perte partielle et faible de valeur, • La création d'une valeur faible ou l'accroissement faible de valeur, • Une faible diminution ou une faible augmentation d'une préoccupation.
Incidence moyenne	Effet de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) : <ul style="list-style-type: none"> • Une perte partielle et moyenne de valeur, • La création d'une valeur moyenne ou l'accroissement moyen d'une valeur, • Une diminution moyenne ou augmentation moyenne d'une préoccupation.
Incidence forte	Incidence de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) : <ul style="list-style-type: none"> • Une perte totale de valeur, • La création d'une valeur forte ou l'accroissement fort d'une valeur, • La création d'une préoccupation, • La disparition totale d'une préoccupation, • Une forte augmentation d'une préoccupation.

6.1.2. Évaluation des impacts

Les impacts sont ensuite définis en croisant les incidences et les niveaux d'enjeux définis dans le cadre de l'état initial, à partir de la matrice d'identifications suivante :

Enjeu \ Incidence	Enjeu nul	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Incidence nulle	Impact nul	Impact nul	Impact nul	Impact nul
Incidence faible	Impact nul	Impact faible	Impact faible	Impact moyen
Incidence moyenne	Impact nul	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
Incidence forte	Impact nul	Impact moyen	Impact fort	Impact fort

Lorsque l'incidence ou l'enjeu n'est pas nul, les incidences positives conduisent à des impacts positifs, et les incidences négatives engendrent des impacts négatifs.

6.1.3. Définition des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC)

L'ensemble des mesures environnementales est déterminé suite à l'analyse des effets du projet sur son environnement.

Pour cela, la doctrine Éviter Réduire Compenser (ERC) a été appliquée, afin d'intégrer les enjeux environnementaux dès la conception du projet. Cette séquence ERC est considérée sur toutes les phases de déroulement de l'opération et s'applique de manière proportionnée aux enjeux des différents thèmes environnementaux. Elle comprend différents types de mesures :

- **Les mesures d'évitement**, elles peuvent consister à renoncer à certains aménagements ou éléments de projets qui pourraient avoir des impacts négatifs majeurs, d'éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement ou encore sur d'autres thèmes environnementaux (voisinage, usages des sols...) que le projet engendrerait ;
- **Les mesures de réduction** interviennent lorsque les mesures d'évitement ne sont pas envisageables, ou bien en complément des mesures d'évitement ; elles visent à atténuer les impacts dommageables du projet sur le lieu et/ou moment où ils se développent. Ces mesures font partie intégrante du projet : (rétablissement ou raccordement des accès et des communications, insertion du projet dans le paysage, protections phoniques, etc.)
- **Les mesures de compensation** interviennent lorsqu'un impact ne peut être réduit ou supprimé. Elles n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet, mais elles offrent une contrepartie lorsque subsistent des impacts non réductibles ; elles ne doivent pas être employées comme un droit à détruire. La compensation peut être incluse dans l'emprise réservée au projet ou être délocalisée
- **Les mesures d'accompagnement ou de suivi** concernent toutes les mesures prévues par le maître d'ouvrage qui ne sont pas en relation avec l'évitement, la réduction ou la compensation d'un impact particulier du projet. Les mesures de suivi, visent plus particulièrement la surveillance des incidences du projet, ou le bilan régulier sur la mise en œuvre de mesures compensatoires (vérification de leur bonne mise en œuvre, de leur évolution pour les cas échéant pouvoir les réadapter.

Le tableau de synthèse page suivante présente par thématique, les enjeux initiaux, les effets du projet pour conclure sur les enjeux résiduels après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

1	Absence d'enjeu ou enjeu négligeable
2	Enjeu modéré
3	Enjeu fort
4	Enjeu majeur

6.2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES

	Thématiques	Effets	Niveau d'enjeu	Facteurs d'impact	Effets		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu résiduel	Mesures de suivi, accompagnement et compensation
					Positifs	Négatifs				
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	Temporaires	2	<ul style="list-style-type: none"> Émanation de G.E.S en phase de chantier (construction, terrassements, ...) Émission atmosphérique des engins participant au chantier. 	/	<ul style="list-style-type: none"> Envol de poussières Dégagement de CO₂ notamment Dégagement atmosphérique lié à l'augmentation de la circulation par le développement d'un secteur d'habitat et d'activités situé à une dizaine de km de l'agglomération 	<p>Le projet n'est pas d'ampleur ni de nature à générer une modification du climat local.</p> <p>Les mesures réalisées sur l'air traduisent une bonne qualité actuelle.</p> <p>La mise en œuvre du projet n'est pas de nature à influencer de manière perceptible et mesurable sur la qualité de l'air.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Respect des normes en vigueur en matière d'émissions de gaz pour les véhicules Limitation de l'envol de poussières (humidification des pistes, bâchage des camions...) 	2	Campagne de mesures en 2025 pour améliorer la connaissance notamment concernant les particules fines
		Permanents	2	<ul style="list-style-type: none"> Émanation de G.E.S. en phase d'exploitation en lien avec le développement de l'habitat et des activités. Une étude GESOPAM sera menée pour préciser les quantités de GES émises. Augmentation de la circulation liée au développement du quartier (circulation interne et pendulaire) 	/		/	2		
	Topographie et géologie	Temporaires	2	Mouvements de sol liés aux travaux de terrassement.	/		Un des principaux objectifs des terrassements est une réutilisation maximale des déblais sur site afin d'obtenir un quota déblais / remblais équilibré.	Réutilisation maximale des déblais sur site	2	/
		Permanents	2	Travaux de terrassement pour procéder à des mises à niveau de terrain et localement à des mises hors d'eau.	Recherche systématique d'une mise hors d'eau des futurs aménagements	Modification locale de la topographie locale et naturelle, par déblais / remblais.	La pente naturelle du territoire du projet sera au maximum respectée. Les mouvements de sols seront optimisés pour limiter au maximum le déplacement des terres pendant la phase travaux.	L'implantation des bâtiments, des voies et des systèmes de gestion des eaux est réalisée en fonction de la topographie du site pour une bonne intégration du site.	2	
	Qualité des sols	Temporaires	2	Risque de pollution des sols (hydrocarbures, ...) en phase travaux par déversement à partir des engins de chantier ou de la base vie.	/	Dégradation du sol et sous-sol par infiltration de produits polluants (hydrocarbures, métaux lourds, ...)	<ul style="list-style-type: none"> Consignes au personnel de chantier. Stockage systématique des engins et avitaillement sur des aires étanches. 	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de kits anti-pollution Traitement et évacuation des terres souillées en cas de pollution en décharge agréée 	1	/
		Permanents	2	Risque de pollution des sols par déversement liés aux activités humaines.			Conception et exploitation des installations conformes à la réglementation.	Traitement et évacuation des terres souillées en cas de pollution en décharge agréée	1	/
Paysage	Perception du site	Temporaires	4	Travaux et chantiers liés à l'aménagement de la ZAC Margot.	/	Impacts visuels en phase chantier : Perception d'une artificialisation du site par les engins de chantier, aménagements provisoires et bâtiments en cours d'édification	<p>Une organisation stricte des chantiers sera nécessaire. Ainsi, les sociétés chargées de la réalisation des travaux recevront des consignes claires visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Choisir avec soin les sites d'implantation des stocks et des abris de chantier, Organiser les chantiers avec des zones dédiées aux différents stocks, déchets, ..., Maintenir la propreté sur et aux abords immédiats des chantiers. 	/	2	/

	Thématiques	Effets	Niveau d'enjeu	Facteurs d'impact	Effets		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu résiduel	Mesures de suivi, accompagnement et compensation
					Positifs	Négatifs				
		Permanents	4	Programme d'aménagement global de la ZAC Margot	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un aménagement cohérent et structuré en lieu et place d'une mosaïque disparate d'occupation des sols Amélioration du cadre de vie des habitants et usagers du site 	/	<ul style="list-style-type: none"> Transformation d'un territoire en voie d'artificialisation par des implantations informelles vers un aménagement phasé et structuré. Une mise en place d'espaces et parcs paysagers, de filtre paysager, ... permettra une meilleure insertion du projet et rendra le cadre de vie plus agréable. 	/	2	/
Milieu aquatique	Ressources en eau	Temporaires	3	<ul style="list-style-type: none"> Terrassements et gestion des eaux pluviales en phase de chantier Circulation et stationnement d'engins pendant la phase travaux Production d'eaux sanitaires en phase travaux 	/	<ul style="list-style-type: none"> Risque de départs de particules fines (MES) vers le milieu récepteur par ruissellement sur les terrains décapés. Risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et des sols par huiles et hydrocarbures. Risque de pollution du milieu naturel à partir des aires de base vie. Dégradation locale des eaux superficielles par rejet de matières organiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Afin d'éviter les apports importants de matières en suspension, les travaux de terrassements devront être réalisés en dehors de forts épisodes pluvieux. Une attention particulière est portée au niveau des cours d'eau bordant la ZAC. Ces lieux devront être préservés. Les installations de chantier seront implantées en dehors de ces zones vulnérables pour la ressource en eau. De la rubalise ou des ganivelles seront disposées le long de ces cours d'eau pour y limiter l'accès. Les ouvriers seront également formés sur la sensibilité de ces milieux. Mise en place de mesures spécifiques : Consignes au personnel de chantier, kits anti-pollution, stockage sur surfaces étanches, rétention dimensionnée, installations de chantier localisées en dehors des zones sensibles (Crique Margot et zonage réglementaire PPRI notamment) Concernant les véhicules et engins : contrôle technique récent, entretien préventif en atelier, avant l'arrivée sur site. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en phase chantier : ouvrage d'assainissement provisoires, filtre à paille, ... Adaptation des installations sanitaires mobiles de chantiers afin de limiter les rejets liquides (WC chimiques par exemple), afin d'éviter tout risque d'atteinte des sols et des eaux. 	2	Suivi des dispositifs de gestion des eaux pluviales
		Permanents	3	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation du site avec une augmentation notable de la population permanente et temporaire présente sur site. Augmentation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols liées à l'aménagement de la ZAC. Urbanisation du site entraînant un besoin en eau potable croissant 	Amélioration des conditions de vie des habitants par distribution d'une eau conforme aux exigences sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la consommation en eau potable conduisant à une augmentation de la production d'eaux usées urbaines. Dégradation potentielle de la qualité des eaux superficielles par une augmentation du rejet des flux urbains. Augmentation des débits de pointe générés en période pluvieuse (élévation des coefficients de 	<ul style="list-style-type: none"> Information sur les bonnes conduites à tenir pour la limitation des consommations en eau. Une recherche systématique de limitation des surfaces imperméabilisées est recherchée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Les parkings seront, suivant la densité de fréquentation, à revêtement mixte enrobé ou dalle de type « evergreen » ou équivalent, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols. Extension du réseau d'alimentation en eau potable partant du réservoir 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une station de traitement des eaux usées (filtres plantés) : arrivée des premiers habitants/employés dans la zone selon la date de mise en service (dimensionnée pour recevoir les eaux de constructions projetés sur les lots de la centralité et garantir un bon fonctionnement – l'APIJ dispose de son propre système de traitement – les autres secteurs seront équipés d'un système de traitement individuel) Mise en place d'une gestion spécifique des eaux pluviales : Conjugaison de réseaux souterrains 	2	Suivi de la qualité du milieu récepteur

	Thématiques	Effets	Niveau d'enjeu	Facteurs d'impact	Effets		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu résiduel	Mesures de suivi, accompagnement et compensation
					Positifs	Négatifs				
						<ul style="list-style-type: none"> ruissellement par augmentation de l'imperméabilisation). Perte des potentialités naturelles d'infiltration des eaux dans les sols. Perturbation des débits naturels des milieux récepteurs Dégradation qualitative des eaux par ruissellement sur des surfaces imperméabilisées Augmentation de la pression sur la ressource. 	de Malgache projeté avec raccordement à la ZAC	et de fossés trapézoïdaux et noues enherbés colinéaires aux voiries. Leurs dimensionnements seront proportionnés aux débits d'écoulement engendrés par les bassins versants. Le choix du type dépendra de la profondeur et de la pente des réseaux de collecte à créer. Coordination avec l'APIJ pour assurer la cohérence des ouvrages de gestion des eaux pluviales (gestion interne pour un épisode décennal, rejet EP au milieu naturel)		
Risque naturels et technologiques	Risques naturels	Temporaires	4	Inondations naturelles en cas de gros épisodes pluvieux et de crues	/	Inondations entraînant des dégâts matériels en période de travaux.	<ul style="list-style-type: none"> Pour éviter tout risque de submersion, les travaux devront s'effectuer en dehors de la période des hautes eaux, susceptible d'engendrer des inondations. Les travaux, notamment de terrassement, veilleront à être réalisés en dehors des périodes pluvieuses intenses, susceptibles d'engendrer des inondations, mais également d'entraîner des relargages importants de matières en suspension. 	Les installations de chantier devront être localisées en dehors de zones inondables identifiées au PPRI.	3	/
		Permanents	4			Inondations entraînant des dégâts matériels voire humains	Le niveau de référence des aménagements est basé à 4 m afin de garantir un niveau hors d'eau.	Dans le cadre de l'aménagement, toutes les dispositions constructives seront mises en œuvre pour respecter les prescriptions du PPRI de Saint-Laurent-du-Maroni et assurer une transparence hydraulique des aménagements. Les hypothèses de surcote liées à l'étude GuyaClimat seront prises en compte dans le cadre d'un nouveau modèle hydraulique global et intégrées dans la mise à jour de l'étude d'impact associant à terme le secteur Crique Blanche.	3	/
	Risques technologiques	Temporaires	2	Transport de matières dangereuses	/	Risque de déversement accidentel de produits polluants lors de la phase travaux.	<ul style="list-style-type: none"> Consignes au personnel de chantier. Stockage systématique des engins et avitaillement sur des aires étanches. 	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de kits anti-pollution Traitement et évacuation des terres souillées en cas de pollution en décharge agréée 	1	/
		Permanents	2	Transport de matières dangereuses et développement d'activités classées		Nuisances liées aux activités classées.	Choix dans la nature et le site d'implantation des installations classées.	En cas d'activités spécifiques soumises à une réglementation particulière, elles feront obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation individuelle (ICPE en procédure de déclaration ou d'autorisation). Si des effets complémentaires étaient identifiés, des mesures spécifiques seront prises.	2	/

	Thématiques	Effets	Niveau d'enjeu	Facteurs d'impact	Effets		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu résiduel	Mesures de suivi, accompagnement et compensation
					Positifs	Négatifs				
Milieu naturel	Habitats	Temporaires	3	Consommation d'espaces dont des habitats à enjeux	/	Destruction / dégradation / perturbation des habitats naturels, de la flore et de la faune associés : <ul style="list-style-type: none"> 17,28 ha de forêt mature ; 1,51 ha de forêt marécageuse ; 3,79 ha de forêt secondaire ; 21,16 ha de friche agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la majorité des habitats à fort enjeu, notamment le long de la crique Margot Suppression du plan d'eau au Sud-Est, initialement prévu au niveau de la zone d'habitat à fort enjeu Evitement total de près de 23 ha d'habitat, dont une grande majorité d'habitat à fort enjeu 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation au strict nécessaire des défrichements Défrichements restreint au strict minimum Limitation des émissions de poussières Balisage des zones à enjeu 	2	Suivi écologique
		Permanents	3	Augmentation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols liées à l'aménagement de la ZAC.	/	Près de 51 % des surfaces sont artificialisées (espaces publics, 2 ZAE, lots centralité, APIJ) impliquant : <ul style="list-style-type: none"> Perte nette d'habitats naturels Fragmentation des habitats Modification des ruissellements Réduction de la qualité des sols Perte de services rendus par la nature <p>La perte des habitats forestiers et prairiaux remplacés par des zones urbaines et paysagères conduit à la perte de stockage de CO₂ de l'ordre de 36 à 220 T CO₂/an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Retrait des aménagements vis-à-vis de la crique Préservation du secteur sud-ouest destiné dans le SAR au développement économique Préservation de la zone humide au nord du poste de transformation EDF, du thalweg situé au sud est 	<ul style="list-style-type: none"> Insertion environnementale du projet avec le maintien ou la création de bosquets forestiers, de savanes Préservation et l'intégration de la biodiversité au sein des aménagements paysagers Mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales Imperméabilisation des sols limitée en favorisant la percolation des eaux de ruissellement Choix de matériaux locaux et en privilégiant la réutilisation et les filières locales de réemploi Mise en place de défrichement stratégique par lot (et non un défrichement total) Optimisation de la densité de constructions Mutualisation des parkings et aménagement en dalles perméables Développement des transports en commun et des modes actifs 	2	<p>Mise en place de mesures au sein du site de compensation au Nord-Ouest qui fera l'objet d'une protection (ORE collective) afin de garantir sa pérennité sur une durée de 50 ans et financée par la ZAC à hauteur de plus de 300 000 €</p> <p>Mise en œuvre de l'ORE confiée à un prestataire (Hydreco) pour assurer les modalités de gestion du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection de l'habitat forestier et du corridor écologique Surveillance renforcée pour éviter les altérations du site Implication de la population locale et signalétique Lutte contre la destruction des espèces chassables Développement des connaissances naturalistes et suivi de l'évolution du milieu Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Protection juridique et accompagnement de la DGTM Indicateurs de suivi et cibles environnementales
		Flore	Temporaires	2	Consommation d'espaces abritant des espèces à enjeu	/	Incidences sur des espèces patrimoniales, dont certaines à fort enjeu	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la majorité des habitats à fort enjeu, notamment le long de la crique Margot Suppression du plan d'eau au Sud-Est, initialement prévu au niveau de la zone d'habitat à fort enjeu Evitement de la grande majorité des espèces floristiques présentant des 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation au strict nécessaire des défrichements Limitation des émissions de poussières 	2
		Permanents	2				Réalisation de plantations d'essences locales et d'espaces verts dans le cadre du projet	2		

Résumé non technique

OIN N 22 - MARGOT
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

	Thématiques	Effets	Niveau d'enjeu	Facteurs d'impact	Effets		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu résiduel	Mesures de suivi, accompagnement et compensation
					Positifs	Négatifs				
							enjeux, localisées le long de la crique Margot			<i>Philodendron brevispathum</i> , celles-ci pourront être déplacées dans des zones non impactées.
	Espèces végétales invasives	Temporaires	3	Mouvements de terre liés aux terrassements et travaux.	/	Mouvements de terre favorisant la dissémination des espèces invasives, notamment l' <i>Acacia mangium</i> (enjeu fort), qui peut être présente notamment au Nord de la RN1, aux abords du poste EDF	/	<ul style="list-style-type: none"> Traitement préventif des espèces invasives présentes sur les zones de travaux afin de limiter leur dispersion Passage d'un écologue avant travaux pour marquage des pieds Mise en place d'un plan de lutte Nettoyage des engins de chantier 	1	Suivi pendant et après travaux
		Permanents	3	<ul style="list-style-type: none"> Développement sur les surfaces artificialisées. Plantation de cultivars ou d'espèces exotiques 	/	Développement d'espèces exotiques envahissantes au détriment des espèces indigènes.		<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Surveillance et alerte en cas d'apparition Traitement curatif 	1	
	Faune	Temporaires	4	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'individus / nichées (oiseaux) Perte d'individus et d'habitats (amphibiens) 	/	<ul style="list-style-type: none"> Perte probable d'individus et d'habitats Dérangement temporaire des individus présents 	Evitement des habitats d'espèces à enjeu localisés en dehors du périmètre de la ZAC, notamment l'Ostéocéphale de Leprieur (au Nord-Est)	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des émissions de poussières et des nuisances sonores Défrichements progressifs Période de mise en œuvre des travaux (défrichements, terrassement, remblais) : saison sèche Recherche de nids avant démarrage des travaux 	2	Suivi écologique et qualité de l'eau
		Permanents	4		/	Perte d'individus et d'habitats		/	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de mesures au sein du site de compensation au Nord-Ouest. Ce même site fera l'objet d'une protection afin de garantir sa pérennité. Mise en place d'un passage à faune Suivi écologique et qualité de l'eau 	
	Milieu humain	Contexte socio-économique	Temporaires	4	Travaux sur site générateur d'activités et d'emplois pour les entreprises locales			/	/	2
Permanents			4	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation du site avec une augmentation notable de la population permanente et temporaire présente sur site Disposer de services au sein de la zone 	Attractivité du site pour l'implantation d'une offre commerciale, une régularisation et une amélioration de l'habitat spontané et le développement d'une offre résidentielle nouvelle afin de développer une diversité sociale et fonctionnelle du quartier. Les équipements publics viendront compléter l'offre d'aménagement par l'implantation d'un groupe scolaire, d'un pôle sportif et d'équipement de loisir.	/	/	2	/	

Thématiques	Effets	Niveau d'enjeu	Facteurs d'impact	Effets		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu résiduel	Mesures de suivi, accompagnement et compensation
				Positifs	Négatifs				
				<p>À l'échelle du projet, la création de la ZAC contribuera, de façon plus générale, au développement économique de la commune voire de l'Ouest Guyanais et à la création d'emplois.</p> <p>Le projet d'aménagement de la ZAC Margot, plus largement de l'OIN Margot, a donc un effet positif sur le contexte socio-économique, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle de l'Ouest Guyanais.</p> <p>Par ailleurs, la ZAC Margot répond aux besoins du territoire en termes d'activités économiques et d'équipements publics et de logements mais également qualifier l'entrée de ville de Saint-Laurent-du-Maroni en proposant des infrastructures rayonnant à l'échelle du bassin de vie de l'Ouest Guyanais.</p>					
				<p>Les personnels employés dans les zones d'activité et pour l'APIJ seront logés dans les secteurs de projets en cours environnants (ZAC logements, programmes en cours pour un total de plus de 600 logements livrés à court terme)</p>					
Ambiance sonore	Temporaires	2	Bruit généré par la circulation des engins de chantier sur l'emprise du site et ses voies de desserte.	/	Augmentation localement et temporairement de l'ambiance sonore	/	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des normes en vigueur en matière d'émission sonore ; circulation limitée, signalisation... • Communication auprès des riverains et des usagers de la zone • Eloignement des habitations existantes 	1	/
	Permanents		Augmentation de l'ambiance sonore générale en lien avec les activités implantées, les zones aménagées, les circulations de véhicules associés	/	Augmentation de l'ambiance sonore générale	Les groupes électrogènes associés au poste source EDF seront supprimés avant l'arrivée du groupe scolaire (en lien avec la création de la centrale thermique au sud de la ZAC)	/	2	/
Réseaux et énergies	Temporaires	3	Extension des réseaux nécessaire à la viabilisation des terrains	Accès aux services	/	/	/	2	/

Thématiques	Effets	Niveau d'enjeu	Facteurs d'impact	Effets		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu résiduel	Mesures de suivi, accompagnement et compensation
				Positifs	Négatifs				
	Permanents		Accès aux services Développement des énergies renouvelables	Amélioration des conditions de vie et développement des activités Objectifs d'ENR fixés dans le cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères Installation de la centrale à biomasse pour alimenter l'Ouest Guyanais (et donc la ZAC)					
Déplacements	Temporaires	3	Circulation des engins de chantier sur l'emprise du site et ses voies de desserte.	/	Augmentation et perturbation ponctuelle de la circulation sur la RN1 en période de travaux	/	Organisation du chantier et optimisation de la gestion des flux	2	
	Permanents	3	Augmentation de la population dans un secteur sous influence de Saint-Laurent-du-Maroni	Aménagement de la ZAC qui s'accompagne d'un développement des transports en commun visant à une diminution de l'utilisation de la voiture Développement par la Ville de St Laurent du M de la ligne 1 avec point relais à la ZAC Margot Création d'un centre de remisage des véhicules du service public de transport en commun au sein de la ZAC Mise en place d'un Pole d'Echange Mutlimodal (PEM) au terminal du port	Augmentation croissante du nombre de déplacements pendulaires sur le secteur en lien avec l'augmentation de la population.	/	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les déplacements par la diversité fonctionnelle du quartier • Définir à grande échelle une trame de cheminements piétons et vélos pour relier quartiers, équipements et services (échelle inter OIN) ; intégrer les modes actifs aux différents profils / tracés viaires • Diminuer l'enclavement produit par la dimension du pôle judiciaire et pénitentiaire par une contre-allée mutualisée au Nord • Développer aux abords du carrefour un pôle d'échange à la croisée des routes SLM Cayenne et Apatou Mana pour constituer un hub de transports en commun et développer le covoiturage à l'échelle du territoire • Limiter l'impact de la voiture par l'optimisation / mutualisation du stationnement • Réduire les espacements et favoriser la marche pour les déplacements internes du quartier • Sécuriser les traversées • Anticiper les infrastructures nécessaires à la desserte bus du quartier et des futures zones d'emploi 	2	/

Les principales mesures ERC mises en avant dans le cadre du projet sont synthétisées cartographiquement ci-après.

7. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

La réglementation impose que l'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement prennent en compte les éventuels effets cumulés avec d'autres projets connus sur la même entité géographique.

Dans le cas présent, et au-delà de l'implantation connue au sein de la ZAC Margot d'une centrale électrique à biomasse pour laquelle le porteur de projet déposera un dossier spécifique, les incidences cumulées relèvent de l'implantation programmée des deux autres OIN sur la commune de Saint Laurent-du-Maroni.

Les ZAC implantées respectivement au sein des OIN Malgaches Paradis et Vampires font également l'objet d'études d'impact spécifiques.

Une analyse spécifique des incidences cumulées de ces 3 OIN a été menée. Le document correspondant est présenté en annexe de l'étude d'impact.

On retiendra, que les 3 OIN de Saint-Laurent-du-Maroni contribuent conjointement, dans un respect des enjeux biologiques, à l'amélioration des capacités d'accueil et de services ainsi qu'au développement des activités économiques.

Les périmètres administratifs arrêtés dans le cadre de l'opération d'intérêt national de Guyane sur la ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'inscrivent au sein d'un territoire amazonien riche de biodiversité, mais également sous une très forte pression anthropique due à l'exceptionnelle croissance démographique continue depuis près de 40 ans.

Compte tenu de la qualité des espaces naturels et des enjeux faunistiques et floristiques homogènes mis en exergue dans les diagnostics environnementaux, le mode d'intervention à l'échelle des trois périmètres OIN s'inscrit dans une stratégie globale portant de fortes ambitions environnementales (évitement quasi systématique des milieux à forts enjeux environnementaux, aménagements visant un processus de labélisation Eco quartier, optimisation du déploiement des équipements publics, ...)

Le programme de constructions neuves apporte une réponse à la crise du logement actuelle à l'échelle de la commune, mais il prend aussi en compte, dans le cadre d'une démarche inclusive, la structuration et la desserte de plusieurs zones d'habitat informel.

Le projet prévoit des zones spécifiques et des secteurs dédiés aux activités économiques à destination d'entreprises tertiaires, commerciales, artisanales et industrielles. Il contribuera au développement économique de la commune, et plus largement du bassin de l'Ouest Guyanais et à la création d'emplois.

L'opération d'intérêt national sur Saint-Laurent-du-Maroni se présente comme une réponse structurée en termes de desserte du territoire et de la population. Elle permet de déployer des réseaux neufs et des services sur un espace public aménagé et accessible pour les gestionnaires.

Le réseau de voiries primaires des nouveaux quartiers participe au développement de nouveaux itinéraires routiers alternatifs et complémentaires pour répartir les flux de véhicules actuellement concentrés sur la Route Nationale 1 et la Route Départementale 11, déjà saturées aux heures de pointe.

Au sein des OIN et pour les liaisons intra-urbaines, l'accent est mis sur les modes de déplacements collectifs ou décarbonés.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2023 qualifie les incidences des projets portés sur les périmètres de l'OIN de Guyane et analyse les impacts cumulés avec les autres opérations majeures portées à l'échelle de la commune.

	Qualification des incidences												Impacts cumulés	
	Zone géographique													
	Centre-ville	La Charbonnière	Culture - Fatima	Saint-Maurice	Paul Castaing / Paul Isnard	Balaté	Vampire	Malgaches Paradis	Margot	Berge de criques	La route de Saint-Jean	Paddock		PLU Saint-Laurent du Maroni
Biodiversité et milieux naturels	*/-	*/-	**	*/-	**	*/-	*/-	*/-	*/-	***	*/-	**	**	Impact positif modéré
Espaces anthropisés	*/-	**	*/-		*/-	**	*/-	*/-	**	*	**	*	*	Impact positif modéré
Pollution et qualité des milieux	*	*			*/-	*/-		*	*	**	**	*	*	Impact positif modéré
Ressources naturelles	*	*/-	*	/-	*	/-	*		*/-	**		**	*	Impact positif modéré
Risques naturels et technologiques	*	**	*	*	**	*/-	***	*/-	***	**	*	**	**	Impact positif fort
Cadre de vie et santé	***	*	*	***	**	**	***	*/-	***	**	*/-	**	**	Impact positif fort
Paysages et patrimoine	***	***	***	*/-	**	*/-	**	**	***	**	**	**	**	Impact positif fort
Climat	*	*	*	*	*	*	*					*	*	Impact positif modéré

***	Impact positif très fort
**	Impact positif fort
*	Impact positif modéré ou indirect
*/-	Impact positif et négatif
/-	Impact négatif
	Pas d'impact ou impact négligeable

Les fondements constructifs des projets d'aménagement s'inscrivent dans une démarche d'évitement et de préservation des milieux à forts enjeux. Malgré ces principes, certains secteurs riches en biodiversité seront tout de même impactés par le projet.

Au regard de l'homogénéité des territoires, afin de garantir des mesures compensatoires cohérentes et pérennes, et ainsi d'éviter des mesures compensatoires fragmentées liées à chaque projet, il est proposé de sanctuariser et valoriser un vaste territoire, propriété de l'EPFAG.

Ce site d'un seul tenant et présentant une grande diversité de milieux est idéalement positionné en limite de l'aire urbaine et reconnu comme un corridor écologique majeur le long de la crique Margot.

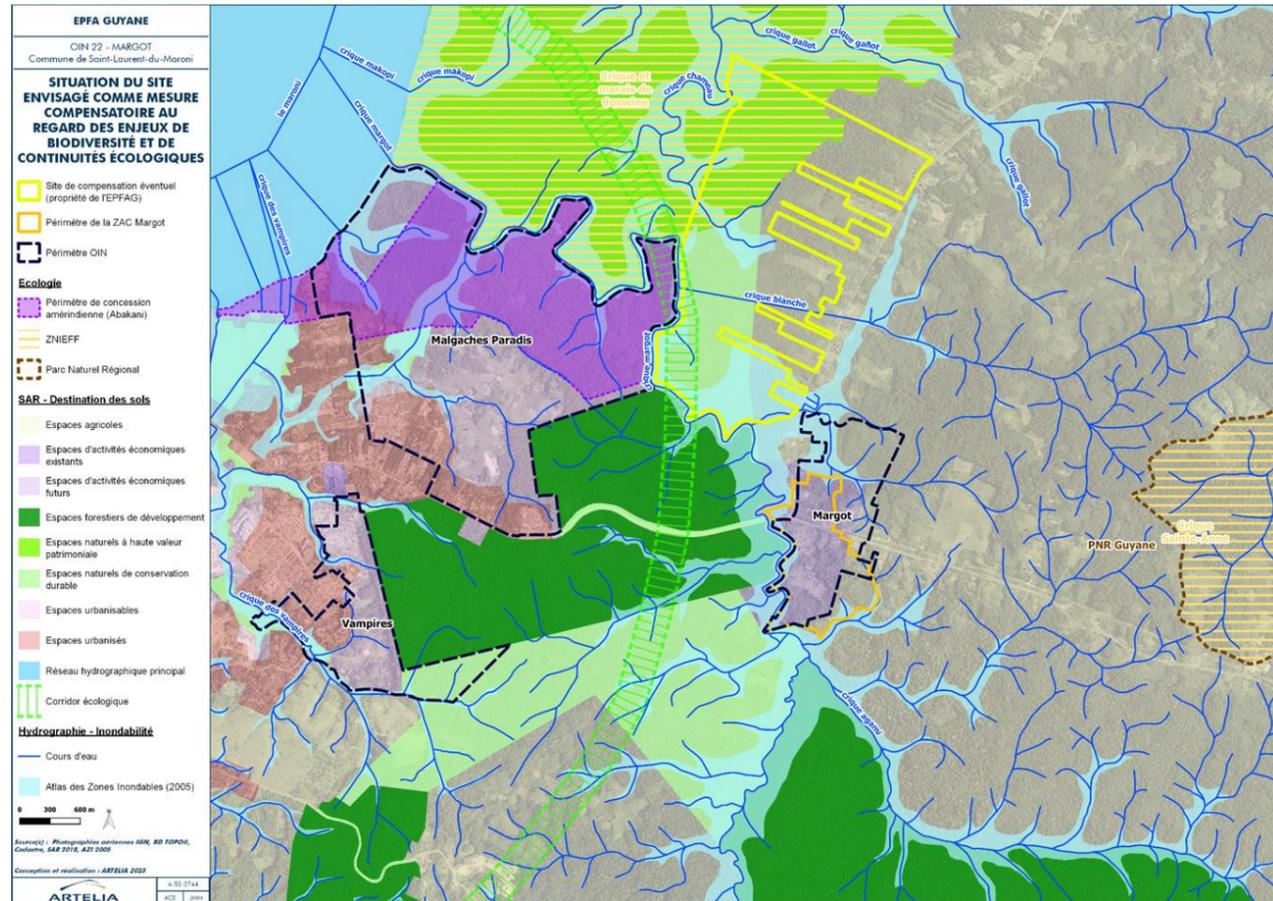


Figure 10- Situation du site envisagé comme mesure compensatoire au regard des enjeux de biodiversité et de continuités écologiques

Deux projets, localisés aux abords du bourg de Saint-Laurent-du-Maroni, font l'objet de construction de logements et d'équipements et un troisième, localisé au sein du périmètre de l'OIN Margot, le pôle judiciaire et pénitentiaire.

Tableau 1 - Analyse des effets cumulés

Projet	Analyse des effets cumulés	Conclusion
<p><u>Projet d'aménagement Mangatalle</u> : Construction de 148 logements, d'un plateau sportif et d'une aire de jeu</p> <p>Environ 6 km à l'Ouest</p>	<p><u>Phase travaux</u> : Travaux réalisés sur la période 2021-2026 Concomitance des travaux avec ceux de la ZAC Margot (2025/2027)</p> <p><u>Phase exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contribuer au développement des zones péri-urbaines de Saint-Laurent-du-Maroni ; Répondre aux besoins de logement ; Favoriser la densification et la mixité sociale de l'habitat. 	<p>Aucun effet cumulé ne sera à noter en phase travaux au vu de la distance du site</p> <p>Effets cumulés positifs en phase exploitation (développement du logement et des équipements dans l'Ouest Guyanais)</p>
<p><u>Projet d'aménagement du secteur Balaté Nord</u> : Construction d'environ 900 logements, de commerces et d'équipements (dont un lycée)</p> <p>Environ 9 km au Sud-Ouest</p>	<p><u>Phase travaux</u> : Travaux réalisés sur la période 2021-2028 Concomitance des travaux avec ceux de la ZAC Margot (2025/2027)</p> <p><u>Phase exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Répondre à une partie de la forte demande de logements au niveau local ; Amener une réponse aux besoins en équipements publics et services de proximité (écoles, lycées, commerces) ; Proposer un cadre de vie agréable aux habitants ; Maîtriser l'urbanisation des terrains inoccupés à proximité du centre de Saint-Laurent-du-Maroni ; Garantir la réalisation d'un programme urbain cohérent en assurant une mixité sociale et une qualité urbaine 	<p>Aucun effet cumulé ne sera à noter en phase travaux au vu de la distance du site</p> <p>Effets cumulés positifs en phase exploitation (développement du logement, des commerces et des équipements dans l'Ouest Guyanais)</p>
<p>Création d'un établissement pénitentiaire et d'un palais de justice</p> <p>Au Sud de la RN1, dans le périmètre de l'OIN Margot</p>	<p><u>Phase travaux</u> : Concomitance des travaux avec ceux de la ZAC Margot (2025/2027)</p> <p><u>Phase exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire face à la forte croissance démographique de Saint-Laurent-du-Maroni en accroissant le parc d'équipements d'intérêt général ; 	<ul style="list-style-type: none"> Effets cumulés limités en phase travaux. Une coordination des travaux devra être menée. Pas d'effets cumulés liés à la gestion des eaux pluviales (gestion autonome de l'APIJ) Effets cumulés positifs en phase exploitation

Projet	Analyse des effets cumulés	Conclusion
	<ul style="list-style-type: none"> Faire face à la surpopulation carcérale en améliorant les conditions de détention pour les détenus, de travail pour les personnels, de visite pour les proches, afin d'assurer une meilleure efficacité des peines ; Rapprocher, au vu de l'étendue du territoire guyanais, les équipements judiciaires et pénitentiaires de la population et du personnel 	

Au Nord de l'OIN Margot, sur la commune de Mana, se trouve le périmètre 21 de l'OIN de Guyane. Ce secteur, nommé Charvein, est situé au croisement de la RD9 et de la RD10 à environ 12 km.

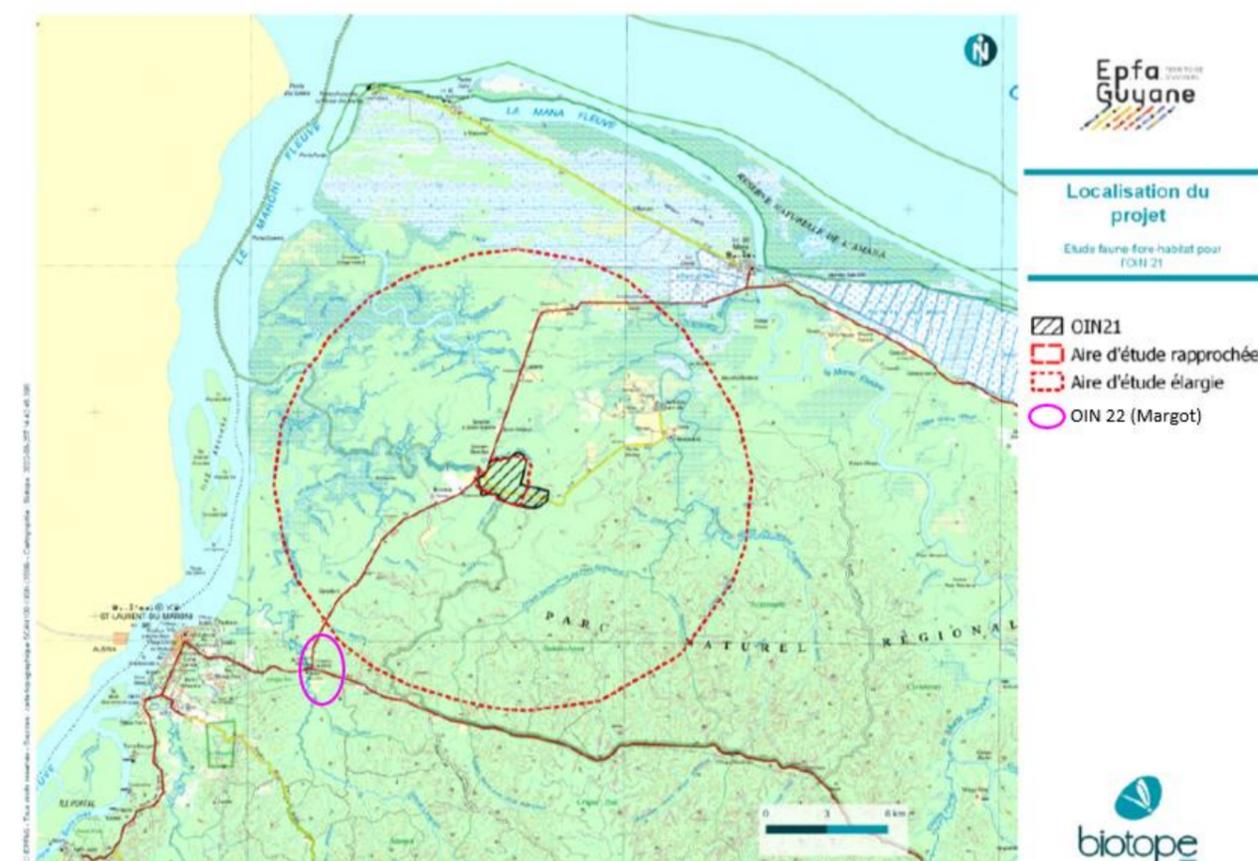


Figure 11 - Localisation de l'OIN 21 – Charvein

L'EPFA Guyane, chargé de l'aménagement du secteur Charvein est actuellement en phase d'élaboration du plan de composition de quartier et de définition de la stratégie opérationnelle. La préprogrammation de ce secteur de l'OIN de Guyane s'oriente vers la création d'une ZAC ayant pour objectifs :

- la restructuration foncière et l'amélioration des logements sur les secteurs d'habitat spontané,
- l'aménagement de foncier pour la construction :
 - de logements neufs,
 - d'équipements publics et notamment d'équipements scolaire ;
- la création d'une zone d'activité économique pour favoriser l'emploi.

Le planning général de cette opération n'est pas encore arrêté à ce jour. Néanmoins, le début des travaux est envisagé à la saison sèche 2027.

Les travaux de l'OIN Charvein seront donc concomitants avec ceux de la ZAC Margot. prévus sur la période 2025-2031. La maîtrise d'ouvrage EPFAG assurera donc une coordination des travaux entre ces deux secteurs.

Des effets cumulés positifs en phase exploitation de ces deux périmètres de l'OIN de Guyane sont à noter : création de logements, d'équipements et de zones d'activités, ... ; contribuant ainsi à répondre à des enjeux ciblés à l'échelle de l'Ouest Guyanais pour l'accès à l'habitat, les services publics et l'emploi.

8. EFFETS ET MESURES ADDITIONNELS AVEC LE PROJET APIJ

8.1. EFFETS ADDITIONNELS DES DEUX PROJETS

Le calendrier prévisionnel de la ZAC MARGOT prévoit des travaux sur la période 2025- 2031. Les travaux de la cité du ministère de la justice étant prévus entre 2025 et 2027, ils se superposent pour partie.

Les projets ZAC Margot et APIJ présentent des effets additionnels positifs ou négatifs sur les différents milieux.

Concernant le **milieu physique**, les deux projets entraînent des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de poussières, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation, avec des nuisances additionnelles mais potentiellement limitées par une coordination des travaux. En termes de topographie et de géologie, les deux projets impliquent des mouvements de sol et des modifications locales de la topographie. La qualité des sols est potentiellement menacée par le risque de pollution accidentelle par hydrocarbures et autres polluants en phase de chantier.

Pour le **paysage**, les deux projets contribuent à long terme à structurer le paysage d'entrée de ville avec des aménagements cohérents et une amélioration du cadre de vie des habitants.

En ce qui concerne le **milieu aquatique**, l'urbanisation des sites entraînera une augmentation de la consommation en eau potable et de la production d'eaux usées urbaines, ainsi qu'une augmentation par ruissellement. Des systèmes de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sont mis en place pour éviter toute dégradation de la qualité de l'eau et gérer les volumes des sur-débites.

Les deux projets sont concernés par les **risques majeurs**, en particulier les inondations (et les risques de feu en phase de chantier). Ce risque a été pris en compte dans le dimensionnement des projets. Les terrassements de l'APIJ impactent néanmoins le champ d'expansion de la crue qui est compensée par l'aménagement d'un volume équivalent à proximité immédiate.

Les effets sur le **milieu naturel** montrent une destruction d'habitats naturels et des impacts sur la faune et la flore pour les deux projets, malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction qui ont permis d'annihiler et de limiter les impacts négatifs sur les espaces enjeux les plus forts (les mesures compensatoires sont développées au chapitre suivant).

Enfin, sur le **milieu humain**, les deux projets créent des emplois et des activités locales, et augmentent également les flux de circulation pour lesquels des mesures comme le développement des transports en commun et des mobilités actives permet de limiter ces déplacements motorisés.

8.2. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SIMILAIRES DES DEUX PROJETS

Les projets ZAC Margot et APIJ mettent en place des mesures pour limiter et compenser leurs impacts environnementaux et socioéconomiques.

Pour le **milieu physique**, et plus particulièrement le climat et la qualité de l'air, en phase travaux, les deux projets imposent le respect des normes d'émissions et mettent en place des mesures pour limiter les poussières pendant les périodes de travaux. Une coordination des travaux est prévue également pour limiter les impacts cumulés. Concernant la topographie et la géologie, les projets optimisent les mouvements de sol et visent à respecter la topographie naturelle, tout en mettant en place des mesures complémentaires pour protéger contre l'érosion. En termes de qualité des sols, des consignes strictes sont mises en place pour éviter la pollution accidentelle pendant les travaux.

Concernant le **paysage**, les mesures concernent essentiellement la perception du site en phase travaux : les deux projets veillent à une bonne organisation des chantiers, de manière stricte pour réduire les impacts visuels et adoptent une charte chantier faibles nuisances. A long terme, les deux projets intègrent des aménagements paysagers qualitatifs pour une meilleure intégration globale et vis-à-vis des riverains.

Les **ressources en eau** sont protégées par des mesures similaires à celles du milieu physique pendant les travaux. En phase d'exploitation, les deux projets mettent en place des systèmes de traitement des eaux usées (collectifs ou individuels) et des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour gérer les sur-débites et améliorer la qualité des eaux rejetées.

Pour les **risques naturels**, les projets évitent les périodes de hautes eaux pour les travaux et respectent les prescriptions du PPRI pour garantir la sécurité face aux inondations.

Les mesures concernant le **milieu naturel** consistent dans un premier temps à préserver autant que possible les habitats naturels, et à défaut prévoient des mesures de compensation pour les impacts inévitables. Les deux projets entraînent la destruction de plusieurs hectares d'habitats naturels, incluant des zones humides et des forêts. La mesure de compensation principale, additionnelle, consiste en la création de sites de compensation pour recréer/restaurer des habitats naturels (Obligation Réelle Environnementale située au Nord-Ouest de la ZAC Margot et mise en place d'un périmètre d'arrêté de protection de biotope du site des Sables blancs de Mana).

Pour la faune et la flore, les projets préservent les habitats à fort enjeu et limitent les défrichements, avec des mesures complémentaires en phase travaux avec la mise en place d'un calendrier d'intervention prenant en compte les périodes sensibles, avec la réalisation de transplantation d'espèces floristiques impactées et la gestion des espèces invasives. La perte potentielle d'individus et d'habitats pour certaines espèces animales sont compensées par des aménagements spécifiques en fonction des espèces affectées (passage microfaune, améliorer ou diversifier les habitats, ...), limiter la pollution lumineuse, en plus des mesures de compensation citées précédemment. Des demandes de dérogations espèces protégées ont été sollicitées en ce sens. Des suivis écologiques sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de compensation. Et la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux sera déployé sur les périmètres.

Sur le **plan socioéconomique**, les deux projets créent des emplois locaux et répondent aux besoins en logements et équipements publics. Ils prévoient également des mesures pour organiser les déplacements et limiter les impacts sur la circulation, avec des aménagements pour favoriser les mobilités douces et le déploiement des transports en commun.

9. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Pour s'assurer de l'impact réel du projet par rapport à celui qui est prévisible avant sa réalisation, un programme de suivi sur un ensemble de paramètres adéquats doit être établi avant la réalisation du projet pour :

- Servir d'état zéro,
- Permettre un suivi de la modification des paramètres,
- Au besoin, corriger certains éléments ou caractéristiques du projet.

Ce programme de suivi se fera aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation de l'opération d'aménagement.

En phase travaux, les modalités suivantes sont prévues :

- Mise en place d'un management de l'environnement du chantier (Notice de Respect de l'Environnement, Plan de Respect de l'Environnement) ;
- Prévention des pollutions avec contrôles environnementaux réguliers ;
- Gestion des déchets de chantier ;
- Attention particulière aux milieux à enjeux (positionnement des bases vie, balisage, ...) ;
- Suivi environnemental.

En phase exploitation du projet, les ouvrages, notamment ceux liés à la gestion des eaux pluviales, seront contrôlés et entretenus régulièrement. Les aménagements paysagers seront par ailleurs conservés et maintenus en bon état. Des suivis liés au milieu naturel sont également prévus, notamment sur la faune.

10. ESTIMATION DES COUTS

Le montant total de l'opération est estimé à environ 55 846 535 €.